

QUORUM

Mars 2026
Volume 51, numéro 1

La référence du monde municipal

UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA FQM 3^e MANDAT À LA PRÉSIDENTIE POUR JACQUES DEMERS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Québec) G1S 1E5
Poste publication 40051338

DOSSIERS
SE FORMER POUR MIEUX GOUVERNER
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À L'HEURE
DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

NOS RÉGIONS EN ACTION
LA PÉNURIE DE LOGEMENTS EN RÉGION

munys^{MC}

Votre direction générale a-t-elle un outil pour suivre toutes les obligations légales ?

Les municipalités sont soumises à une centaine d'obligations légales et réglementaires

Déjà utilisé par près de **800** directions générales

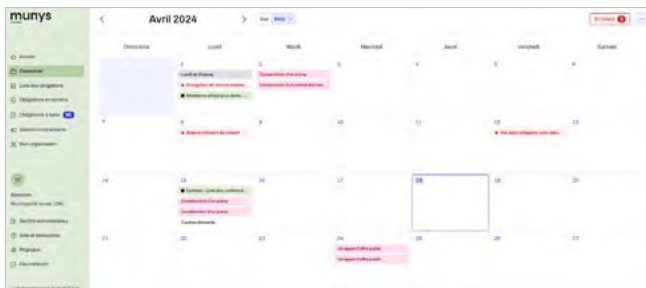


Munys est un tableau de bord en gestion municipale qui aide la direction générale à :

- **suivre** l'ensemble des obligations légales et réglementaires avec des fiches détaillées et les étapes à réaliser
- **respecter** les délais prescrits
- **structurer** la gestion contractuelle et les demandes d'accès à l'information
- **coordonner** la gestion de projets
- **réduire** les risques d'oubli, de retard ou de non-conformité.

Munys est conçu pour les directeurs généraux, greffiers et trésoriers des :

- **municipalités** (Code municipal et LCV);
- **MRC** (avec ou sans TNO);
- **régies intermunicipales** (8 types de régies).



Développé par

Direction de l'édition

Diane Aertgeets

Direction artistique et graphisme

Véronique Bolduc, Bolduc création

Révision et coordination

Laurie D. Chouinard

Philippe Michaud

Claire Poinfoux

Stéphanie Roy

Rédaction

Perrine Gruson

Philippe Michaud

Nathalie St-Pierre

Impression

Imprimerie Héon et Nadeau

Publicité

Geneviève Goulet

Carolynne Turgeon

Couverture

Le nouveau conseil d'administration de la FQM s'est réuni pour la première fois les 28 et 29 janvier derniers.

Mention de source : Amélie Caron – Amelieshoots photographe.

N° d'enregistrement

TPS : R108150103 TVQ : 1006271932

Dépôts légaux

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Distribution

9 000 exemplaires

Fédération québécoise des municipalités

1134, Grande Allée Ouest

Bureau RC 01

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 651-3343 • 1 866 951-3343

Télécopieur : 418 651-1127

Courriel : info@fqm.ca

Site Web : www.fqm.ca

Vos idées, vos commentaires

communications@fqm.ca

Changement d'adresse

communications@fqm.ca

Poste publication : 40051338

Dans le présent document, lorsque c'est le cas, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans QUORUM est autorisée à la condition d'en indiquer la source.

MOT DU PRÉSIDENT 5

ACTUALITÉ

Un nouveau conseil d'administration pour la Fédération 6

Membres du conseil d'administration 2026-2030 8

Les priorités du président et des nouveaux vice-président(e)s 10

Assemblée des MRC : allègement, immigration et environnement 12

Communautés forestières : état de situation 14

L'importance de la conciliation famille-travail dans les municipalités 15

LES CHRONIQUES

Droit au but 17

Transition climatique 18

Éthique et relations du travail 19

Services FQM – Fonds de défense des intérêts des municipalités 38

Service d'approvisionnement municipal 40

Développement local et régional 42

Assurance 44

DOSSIER – FORMATION POUR LES ÉLU(E)S

Se former pour mieux gouverner. 21

La formation des élu(e)s : une obligation légale essentielle 22

La formation continue pour des élu(e)s mieux outillés 23

Les obligations de formation, nécessaires pour la crédibilité et la confiance citoyenne 25

DOSSIER – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire à l'heure des changements climatiques 29

Comment planifier le développement selon les infrastructures disponibles 30

La réduction des GES dans la planification territoriale 32

Comment surmonter le défi d'arrimage des récents documents de planification 33

Bien adapter la réglementation municipale aux changements climatiques 35

Entretien avec Martin Lapointe et Véronique Vallée – Les aménagistes :
alliés des MRC dans la lutte aux changements climatiques 36

NOS RÉGIONS EN ACTION

Construire du logement abordable : difficile de cocher les cases en région 46

FORMATION MUNICIPALE 50



On fait aller notre réseau

pour accompagner les municipalités
dans la transition énergétique



Grâce à l'efficacité énergétique, à la biénergie
et au gaz naturel renouvelable, on fait progresser
la transition énergétique avec des solutions
pertinentes qui contribuent à maximiser l'utilisation
des infrastructures existantes.

Pour en savoir plus, [visitez notre site Web.](#)

energir

UNE ANNÉE CRUCIALE POUR LES RÉGIONS

Mention de source : Beaupré, Capitale-Nationale, Jean-François Labrecque

CHERS/CHÈRES COLLÈGUES,

L'année 2026 sera particulièrement importante pour la Fédération québécoise des municipalités (FQM). En janvier, nous avons d'abord tenu les élections visant à élire les nouveaux membres de notre conseil d'administration. Ces 47 élu(e)s provenant des quatre coins du Québec joueront un rôle essentiel : déterminer les orientations de la Fédération pour les quatre prochaines années. J'en profite d'ailleurs pour vous exprimer toute ma gratitude pour votre confiance renouvelée. J'amorce ce troisième mandat à titre de président de la FQM avec la profonde conviction que nous pourrons continuer ensemble de faire progresser les différents dossiers qui touchent nos régions.

L'année 2026 a également démarré sur les chapeaux de roues avec l'annonce de la démission du premier ministre François Legault. Je tiens à remercier M. Legault pour son apport au développement des régions du Québec. Nous lui devons notamment la signature, en 2019, du Pacte fiscal qui a offert aux municipalités et aux MRC des outils pour soutenir leur développement économique, social et territorial, ainsi que la *Déclaration de réciprocité de 2023* qui a reconnu officiellement le rôle central des municipalités dans la vitalité du Québec.

Un autre événement majeur marquera indéniablement l'année 2026 : les élections générales du Québec. Dans les prochains mois, nous aurons l'occasion d'entendre les partis politiques exposer leur vision pour nos régions. Nous en prendrons connaissance avec grand intérêt et nous vous tiendrons informé de nos réactions dans le magazine QUORUM et dans nos autres moyens de communication.

En parlant du QUORUM, ce numéro comporte deux dossiers des plus intéressants. Tout d'abord, vous en apprendrez davantage sur les formations offertes aux élu(e)s. Bien plus qu'un passage obligé, ces formations, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, vous permettent de mieux exercer vos fonctions dans votre communauté en plus d'accroître votre polyvalence.

À l'heure où les changements climatiques affectent de plus en plus nos collectivités, nous vous proposons ensuite de plonger dans l'aménagement du territoire. Grâce à ce dossier, vous en saurez plus sur le rôle de premier plan du schéma d'aménagement et de la réglementation municipale en matière environnementale.

Bonne lecture!



Jacques Demers

Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA FÉDÉRATION

À la suite des élections municipales de novembre 2025, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé au renouvellement de son conseil d'administration (CA). Composé de quarante-sept élu(e)s du monde municipal, le CA de la FQM est représentatif de toutes les régions du Québec, ce qui permet à l'organisation d'agir en véritable porte-parole des régions.

Après avoir complété le processus d'élection de son nouveau conseil d'administration, la FQM a réuni celui-ci pour la toute première fois les 28 et 29 janvier 2026. Les administrateur(-trice)s ont alors procédé à l'élection du président, du premier vice-président, de la deuxième vice-présidente et des autres membres du comité exécutif de la FQM.

Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog, a été réélu président, ses collègues lui confiant donc un troisième mandat consécutif à ce poste. Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet de la MRC de Charlevoix, occupe le poste de premier vice-président, tandis que Chantal Lamarche, préfète élue au suffrage universel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, a été élue par ses pairs à titre de deuxième vice-présidente.

Le comité exécutif, responsable principalement des questions administratives de la FQM, est composé du président, des deux vice-président(e)s, ainsi que d'Audrey Boisjoly, mairesse de Saint-Félix-de-Valois, Line Fréchette, mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham et préfète de la MRC de Drummond, Steven Larose, maire de Montcalm, et Guy St-Pierre, maire de Manseau.

Vous pouvez consulter notre [site Web](#)¹ pour connaître la composition complète du CA.

DES NOUVEAUX PRÉSIDENT(E)S

En plus d'élire de nouveaux administrateur(-trice)s, la FQM a accueilli de nouveaux président(e)s et vice-président(e)s dans ses sept commissions permanentes. Jouant un rôle stratégique dans les prises de position de la Fédération, ces instances consultatives couvrent chacune un champ de compétences précis, reflète des différents champs d'action investis par la FQM. Se réunissant plusieurs fois par année, elles ont pour mandat d'analyser et de proposer des orientations au CA de la Fédération.

Commission permanente du territoire

Cette commission est au cœur des travaux de la Fédération sur l'aménagement du territoire et de son utilisation durable. Le projet de politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et les dossiers des affaires municipales, de l'agriculture, des transports et de l'environnement y sont notamment traités.

Président : Sébastien Couture, maire de Stoneham-et-Tewkesbury et préfet de la MRC de La Jacques-Cartier

Vice-président : Robert G. Roy, préfet de la MRC du Haut-Saint-François



Le nouveau CA de la FQM s'est réuni pour la première fois de ce mandat, les 28 et 29 janvier derniers.
Mention de source : Amélie Caron - Amelieshoots photographe.

Commission permanente de l'énergie et des ressources naturelles

La gestion de nos vastes territoires repose en grande partie sur l'utilisation durable des ressources naturelles qui s'y trouvent et qui sont propres à chacun d'eux. Réserves d'eau, forêts et gisements miniers, entre autres, représentent des leviers économiques essentiels pour nos régions, et leur exploitation doit se faire dans le respect des communautés. Les projets énergétiques, tels que l'éolien, le solaire ou l'hydraulique, par exemple, sont également au cœur des préoccupations de cette commission.

Président : Michel Lagacé, maire de Saint-Cyprien et préfet de la MRC de Rivière-du-Loup

Vice-président : Yanick Baillargeon, préfet de la MRC Le Domaine-du-Roy

Commission permanente de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques

Les dossiers environnementaux figurent parmi les principales préoccupations des membres de la Fédération. Les impacts des changements climatiques et les mesures d'adaptation font l'objet de discussions intenses. Cette commission analyse l'ensemble de ces enjeux et examine les nombreux projets de loi et règlements élaborés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Président : Antonin Valiquette, maire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Vice-président : Raphaël Guérard, maire de Princeville

Commission permanente du développement social, communautaire et culturel, et de la démocratie

Cette commission aborde les enjeux essentiels du développement social pour les instances municipales : santé, habitation, services communautaires, éducation, qualité de vie, de la petite enfance aux aîné(e)s, ainsi que la valorisation de la culture et du patrimoine. Son principal objectif est de développer une nouvelle approche innovante dans ces secteurs. Les dossiers concernant la démocratie municipale, québécoise et fédérale sont également traités pour renforcer les gouvernances locales et nationales.

Présidente : Louise Arpin, mairesse de La Présentation

Vice-président : Bruno Paradis, maire de Price et préfet de la MRC de La Mitis

Commission permanente de l'économie, de la main-d'œuvre, de l'immigration et de la fiscalité

Le développement des régions est au cœur de la mission de cette commission. Elle travaille étroitement avec les instances municipales pour discuter des politiques budgétaires, de la main-d'œuvre, de l'immigration et des défis économiques régionaux. Ses travaux visent à défendre les droits des

municipalités et à proposer des solutions innovantes pour assurer un avenir prospère à nos communautés.

Président : Patrick Massé, préfet de la MRC de Montcalm

Vice-président : Vincent Bourassa, maire de Victoriaville

Commission permanente de la sécurité civile et publique

L'évolution rapide de nos services policiers et de sécurité civile - confrontés, entre autres, aux problèmes posés par les changements climatiques - oblige les régions à relever de nouveaux défis. Cette commission contribue à définir des politiques et à adopter des positions stratégiques dans ces volets essentiels à l'organisation de nos communautés.

Président : Steven Larose, maire de Montcalm

Vice-président : Patrick Bousez, maire de Rivière-Beaudette et préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Commission permanente des enjeux urbains

Les municipalités assumant un rôle déterminant au sein de leur MRC, possédant des infrastructures urbaines et dont la population est en croissance ont des enjeux bien particuliers. Être membre d'une communauté métropolitaine présente également son lot de défis. Cette commission a donc pour principal mandat d'aborder les questions propres à ces communautés.

Président : Michel Couturier, maire de La Malbaie et préfet de la MRC de Charlevoix-Est

Vice-président : Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ■

fcm.ca/fcm/gouvernance/conseil-administration-fcm/




Optez pour une transformation numérique d'ici

Efficace. Sécuritaire. Conforme.

La solution développée pour répondre aux besoins, exigences légales et processus documentaires spécifiques à nos institutions municipales et gouvernementales.

Essai gratuit : 75 projets / 45 jours

Profitez du plus haut niveau de fiabilité juridique pour toutes vos signatures, avec une expérience utilisateur simple intégrant toutes les fonctionnalités de productivité, sans aucune obligation.






BAS-SAINT-LAURENT



Vincent Bérubé, maire de La Pocatière



Michel Lagacé, maire de Saint-Cyprien et préfet de la MRC de Rivière-du-Loup



Bruno Paradis, maire de Price et préfet de la MRC de La Mitis



Chantale Lavoie, préfète de la MRC de La Matapédia

CAPITALE-NATIONALE



Mario Alain, maire de Portneuf et préfet de la MRC de Portneuf

ESTRIE



Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog



Lucie Dagenais, mairesse de Frelighsburg



Robert G. Roy, préfet de la MRC du Haut-Saint-François



Hugues Grimard, maire de Val-des-Sources et préfet de la MRC Les Sources



Jacques Poulin, maire de Fossambault-sur-le-Lac

LAURENTIDES



Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute et préfet de la MRC d'Argenteuil



Steven Larose, maire de Montcalm



Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier et préfet de la MRC d'Antoine-Labelle

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Jaclyn Bégin, maire de Sainte-Germaine-Boulé et préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest



Martin Lefebvre, préfet de la MRC de Témiscamingue

CENTRE-DU-QUÉBEC



Line Fréchette, mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham et préfète de la MRC de Drummond



Raymond Noël, maire de Saint-Célestin



Raphaël Guérard, maire de Princeville

LANAUDIÈRE



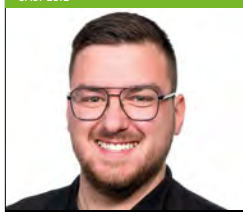
Audrey Boisjoly, mairesse de Saint-Félix-de-Valois



Patrick Massé, préfet de la MRC de Montcalm

GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

GASPÉSIE



Samuel Parisé, préfet de la MRC Le Rocher-Percé

GASPÉSIE



Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie

ÎLES-DE-LA-MADELEINE



Antonin Valliquette, maire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Yanick Baillargeon, préfet de la MRC Le Domaine-du-Roy



Hervé Simard, maire de Ferland-et-Boilleau et préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay

CHAUDIÈRE-APPALACHES



Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor



Hugo Berthiaume, maire de Saint-Elzéar



Luce Bisson, mairesse de Sainte-Sabine



Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire

OUTAOUAIS



Maxime Proulx Cadieux, maire de Chénéville

MONTÉRÉGIE

GROUPE DE L'EST



Louise Arpin, mairesse de La Présentation

GROUPE DE L'OUEST



Patrick Bousez, maire de Rivière-Beaudette et préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

GROUPE DU RICHELIEU



Marilyn Nadeau, mairesse de Saint-Jean-Baptiste et préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

GROUPE DU SUD



Chantal Pelletier, mairesse de Napierville



Chantal Lamarche, préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS ASSURÉES PAR LE FONDS



Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet de la MRC de Charlevoix



Guy St-Pierre, maire de Manseau

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FQM
2026 - 2030

MUNICIPALITÉS DE 5 000 À 10 000 HABITANT(E)S



Michel Couturier, maire de La Malbaie et préfet de la MRC de Charlevoix-Est

MUNICIPALITÉS DE PLUS DE 10 000 HABITANT(E)S



Vincent Bourassa, maire de Victoriaville

MUNICIPALITÉS BILINGUES



Jody Stone, maire de Stanstead

MAURICIE



Pierre Pacarar, maire de La Tuque



Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC



Sébastien Couture, maire de Stoneham-et-lewkesbury et préfet de la MRC de La Jacques-Cartier

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



Magalie Taillon, mairesse de McMasterville

REPRÉSENTANT DE FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ



Martin J. Côté, maire de Saint-Lazare-de-Bellechasse

CÔTE-NORD

EST DE LA RÉGION



Meggie Richard, préfète de la MRC de Minganie

OUEST DE LA RÉGION



Micheline Ancitl, mairesse de Forestville et préfète de la MRC de La Haute-Côte-Nord

LES PRIORITÉS DU PRÉSIDENT ET DES NOUVEAUX VICE-PRÉSIDENT(E)S

En janvier dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a renouvelé la composition de son conseil d'administration (CA) avec l'arrivée de plusieurs nouveaux membres. Cet exercice a permis l'élection de deux nouveaux vice-président(e)s pour venir seconder le président réélu de la FQM, Jacques Demers. Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet de la MRC de Charlevoix, a été élu premier vice-président, tandis que Chantal Lamarche, préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, a accédé au poste de deuxième vice-présidente.

RECONNAISSANCE ET FIERTÉ

Élu pour un troisième mandat à la présidence de la FQM, Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog, ressent une profonde reconnaissance envers ses collègues pour la confiance qu'ils lui accordent.

« C'est aussi un encouragement à poursuivre le travail accompli collectivement au cours des huit dernières années. Je suis fier de ce chemin parcouru et surtout motivé à continuer, en donnant à chaque élu(e) la possibilité d'apporter sa contribution, parce que les municipalités restent plus que jamais au cœur des solutions », indique-t-il.

Les deux nouveaux vice-président(e)s sont également très heureux de faire partie du trio de tête du comité exécutif. Pour M. Pilote, c'est un réel plaisir de travailler avec les différentes directions de la FQM. « On est bien accueillis », lance-t-il. Cette synergie entre les différentes instances est, selon lui, une force qui permet à la Fédération d'être respectée et de faire de belles interventions dans l'actualité.

Pour sa part, M^{me} Lamarche est très fière d'avoir accédé à cette fonction. « Merci aux membres du conseil d'administration de m'avoir fait confiance. Ils ne seront pas déçus. »

DES ÉLU(E)S QUI CONNAISSENT DÉJÀ LES ROUAGES DE LA FQM

Bien qu'ils en soient à leur premier mandat à cette fonction, les deux nouveaux vice-président(e)s connaissent bien la Fédération. M. Pilote a fait son entrée au

CA à l'hiver 2022. Il était alors le plus jeune administrateur. Ensuite, M. Pilote a été membre de plusieurs commissions permanentes de la FQM en plus d'être le président de l'édition 2025 du Congrès annuel de la Fédération.

De son côté, M^{me} Lamarche a fait son entrée au CA en 2018. C'est d'ailleurs elle qui a accueilli M. Pilote lors de son arrivée au CA. Ils ont depuis développé une belle complicité.

« Pour le président, c'est une belle occasion d'avoir un premier et une deuxième vice-présidente qui s'entendent vraiment bien », soutient M^{me} Lamarche.

LES ENJEUX DU MONDE MUNICIPAL

Au cours de leur mandat, le trio de tête aura à travailler sur plusieurs dossiers importants. Pour M. Demers, les enjeux se sont clairement complexifiés au fil des ans : « On parle aujourd'hui d'adaptation aux changements climatiques, d'infrastructures vieillissantes, de logement, de pénurie de main-d'œuvre, de pression financière, sans oublier des enjeux majeurs liés à l'eau potable. »

En outre, le président de la FQM constate que depuis son premier mandat, les dossiers qui relevaient auparavant presque exclusivement du provincial ou du fédéral, comme la santé et certains enjeux sociaux et économiques, passent maintenant aussi par le municipal.

« Les municipalités sont devenues de véritables gouvernements de proximité, appelés à intervenir dans des domaines qui dépassent largement leurs champs de



Entreprise familiale 100% québécoise
 Depuis 1973 **Produit Canadian**
 1-800-463-2849 / julsolutions.ca

Rangement	Classement	Aménagement	Numérisation
			

compétences traditionnels, alors que les attentes de nos concitoyen(ne)s continuent d'augmenter», précise-t-il.

Tandis que les coûts explosent dans une multitude de secteurs, les municipalités peuvent compter sur moins d'appui des autres paliers de gouvernement, ce qui exerce une pression très concrète sur leur capacité d'agir.

«Malgré tout, les élu(e)s et leurs équipes demeurent pleinement engagés auprès de leurs citoyen(ne)s. Ils font le maximum avec les moyens dont ils disposent — et c'est précisément pour les soutenir dans cette réalité que la FQM est là», affirme M. Demers.

INFLUENCER LES FEMMES ET LES JEUNES À FAIRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE

En plus de jouer un rôle de premier plan au sein de la Fédération, les nouveaux vice-président(e)s croient que leur nouvelle fonction pourra encourager les jeunes et les femmes à se lancer en politique municipale.

Dans les dernières années, M. Pilote a été un bon ambassadeur jeunesse pour le monde municipal. En plus d'avoir été président du Comité jeunes élu(e)s municipaux de la FQM, il a entre autres participé à la série *Mairies : nouvelle génération* diffusée sur Savoir média, ainsi qu'au documentaire de Radio-Canada *Qui veut encore faire de la politique?*, animé par Régis Labeaume.

«C'est possible quand on est jeune de faire de la politique au Québec. Je pense qu'il faut faire confiance à la jeunesse. Oui, on est comme les autres générations : on va prendre de mauvaises décisions. (...) Mais, je pense que comme au baseball, on devrait avoir une belle moyenne au bâton», déclare-t-il.

Très rassembleuse, M^{me} Lamarche estime également que son poste de deuxième vice-présidente contribuera à faire découvrir la politique municipale aux femmes.

LES PRIORITÉS DU TRIO DE TÊTE

Dans les premiers temps de sa présidence, M. Demers souhaite s'attaquer à plusieurs enjeux : réduire le fardeau administratif des municipalités, améliorer la prévisibilité du financement municipal et prioriser les investissements dans les infrastructures, notamment en eau, en voirie et en logement.

M. Pilote confie que ses premiers moments comme premier vice-président seront consacrés à l'apprentissage de ses nouvelles fonctions. Toutefois, il reconnaît que 2026 sera une année chargée pour la FQM, avec les élections générales au Québec, le dépôt du budget avec le nouveau ou la nouvelle premier(-ère) ministre ainsi que l'organisation du Congrès annuel 2026 de la Fédération.

La deuxième vice-présidente, quant à elle, se dit très intéressée par les dossiers touchant le développement social, la santé et la culture. «J'aimerais aussi avoir de nouveaux dossiers auxquels je n'ai pas touché pour apprendre, même si, à titre de préfère, on touche pas mal à tout», souligne-t-elle.

Et à plus long terme? Le président de la FQM veut consolider la place des municipalités comme partenaires incontournables du gouvernement, renforcer l'autonomie municipale et soutenir concrètement la vitalité des régions.

«Nous sommes d'ailleurs présents sur le terrain, nous écoutons attentivement les élu(e)s municipaux et nous tentons de prendre en compte toutes les particularités régionales afin que nos actions répondent aux besoins réels de nos membres», conclut M. Demers. ■

BÉLANGERS SAUVÉ
AVOCATS

**Bien conseiller
pour bien gérer**

BELANGERSAUVÉ.COM

ASSEMBLÉE DES MRC : ALLÈGEMENT, IMMIGRATION ET ENVIRONNEMENT

Les 3 et 4 décembre 2025, les préfet(-ète)s et directeur(-trice)s généraux des MRC du Québec se sont donné rendez-vous au Manège militaire Voltigeurs de Québec pour la dernière Assemblée des MRC de l'année. Au programme : réseautage, allocutions de plusieurs ministres et conférences sur des sujets de l'heure.

FAIRE LE MÉNAGE DANS LA BUREAUCRATIE

L'événement a commencé par une allocution de Geneviève Guilbault. Il s'agissait de sa première visite à titre de ministre des Affaires municipales. Après avoir félicité les nouveaux élu(e)s en poste depuis le 2 novembre 2025, M^{me} Guilbault a partagé avec les participant(e)s ses deux priorités : faire du ménage dans la bureaucratie pour améliorer les services aux citoyen(ne)s et créer de nouveaux revenus sans toucher aux poches des contribuables.

La ministre a également déclaré que la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi 104) allait amener des changements importants pour le monde municipal. Les régions devraient s'attendre à voir des allègements dans leurs obligations et une plus grande flexibilité en gouvernance et en gestion. Elle souhaite d'ailleurs réduire les délais de traitement de son propre ministère.

M^{me} Guilbault a aussi abordé différentes initiatives gouvernementales impactant les municipalités, dont le Fonds région et ruralité. Selon elle, les modalités de ce programme, qui sert à soutenir la vitalité des régions, devront répondre aux besoins des territoires en plus d'être alignés avec les réalités du terrain.

L'IMPACT DES TARIFS DOUANIERS SUR LE BOIS QUÉBÉCOIS

Alors que les tarifs douaniers font mal à l'industrie forestière, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Jean-François Simard, était particulièrement attendu par les participant(e)s. En plus d'être au cœur de la guerre commerciale avec les États-Unis, le bois québécois fait face à des enjeux écologiques, de consommation et de production.

Selon le ministre, le bois du Québec n'est pas suffisamment utilisé dans les projets de construction. De même, les faibles précipitations assèchent et fragilisent la forêt québécoise qui a de plus en plus de difficulté à se régénérer.

Devant ce constat peu reluisant, les participant(e)s ont demandé entre autres au ministre de poser des gestes concrets en vue de décentraliser la gestion de cette ressource naturelle. Après tout, les élu(e)s sont les mieux placés pour gérer les forêts situées dans leur région.

L'IMPORTANCE DE L'IMMIGRATION POUR LES RÉGIONS

En fin de journée, Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, est venu expliquer la vision de son gouvernement en matière d'accueil des personnes immigrantes. M. Roberge a indiqué vouloir accueillir davantage d'étudiant(e)s étrangers en dehors des grands centres en



Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, lors de son allocution. Mention de source : Amélie Caron - Amelieshoots photographie.

plus de donner la priorité aux hommes et femmes maîtrisant la langue française. L'immigration assurant un rôle essentiel dans la vitalité économique et sociale de bien des régions, la FQM continuera de suivre ce dossier de près.

DEUX PETITS-DÉJEUNERS RICHES EN ÉCHANGES

Pour entamer la deuxième journée de l'Assemblée des MRC, les participant(e)s étaient répartis en deux groupes. Les élu(e)s ont pris le petit-déjeuner en compagnie de Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec (SHQ), tandis que les directeur(-trice)s généraux étaient conviés à une allocution de Nicolas Paradis, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après avoir succinctement présenté la nouvelle approche de la SHQ axée sur le développement de logements, M. Martel est rapidement passé à la période d'échanges avec les élu(e)s. Ces derniers ont pu exposer les différents enjeux vécus dans leur territoire. Il a entre autres été question de la réalité des plus petites municipalités qui ne réussissent pas toujours à satisfaire tous les critères des programmes en logement, dont le Programme d'habitation abordable Québec.

Le petit-déjeuner avec M. Paradis s'est davantage concentré sur la situation fiscale des MRC. Le sous-ministre a aussi discuté de la refonte possible du Fonds région et ruralité, un programme particulièrement important pour les MRC.

LA RÉDUCTION DES GES

Après ces deux moments propices aux interactions, tous les participant(e)s se sont retrouvés dans la même salle pour entendre le ministre de l'Environnement,

de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Bernard Drainville. Il a commencé par indiquer qu'il travaillait actuellement sur la prochaine version du Programme de restauration et de création de milieux humides. M. Drainville a déclaré que son ministère était également ouvert à modifier la procédure pour la détermination des aires protégées en territoire public.

Alors que les MRC travaillent présentement à élaborer leur plan climat, le président de la FQM, Jacques Demers, est intervenu pour réitérer l'importance de maintenir la cible de réduction des gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

PRIX PERFORMANCE 2025 DES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ

Par la suite, Éric Desaulniers, directeur général des Fonds locaux de solidarité FTQ, a dévoilé le récipiendaire du Prix performance 2025 des Fonds locaux de solidarité FTQ. Depuis plusieurs années, ce prix est remis à la MRC fiduciaire du fonds local de solidarité (FLS) s'étant le mieux illustré au cours des cinq dernières années.

Avec ses 136 projets d'investissement, c'est la PME MTL Centre-Ouest qui a reçu le Prix performance 2025. Les deux autres finalistes étaient la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC de Maskinongé.

LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'événement s'est achevé par la conférence d'Alain Webster et d'Alain Bourque, respectivement président du Comité consultatif sur les changements climatiques et directeur général d'Ouranos, un organisme œuvrant dans le secteur de l'adaptation aux changements climatiques.

Les deux experts sont venus présenter un portrait de la situation environnementale au Québec. Pour eux, il est primordial d'atteindre la cible de réduction de 37,5 % des

GES, mais il faudrait ensuite penser à un plan plus ambitieux, comme on le voit dans plusieurs pays européens. Dans ce domaine, plus on attend avant d'intervenir et plus les coûts risquent d'être élevés.

UN ÉVÉNEMENT INCONTOURNABLE POUR LES MRC

Une fois de plus, l'Assemblée des MRC a permis aux acteur(-trice)s des régions d'échanger avec plusieurs ministres sur des enjeux de premier ordre et de se mettre à jour sur ce qui pourra impacter leur milieu de vie. La prochaine Assemblée des MRC aura lieu à la fin du mois de mai et promet déjà d'offrir une programmation propice aux rencontres marquantes. ■



De gauche à droite : Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, préfet de la MRC de Memphrémagog et président de la FQM, Pascal Plante, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Maskinongé, Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule et préfet de la MRC de Maskinongé, Frédéric Houle, directeur général de la MRC d'Antoine-Labelle, Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier et préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, et Éric Desaulniers, directeur général des Fonds locaux de solidarité FTQ. Les récipiendaires du Prix, PME MTL Centre-Ouest, étaient absents pour la prise de photo. Mention de source : Amélie Caron – Amelieshoots photographe.

Ensemble pour réussir

Depuis 1877, Cain Lamarre façonne le paysage juridique en priorisant les besoins de sa clientèle. L'un des plus importants au Québec, le cabinet réunit près de 300 professionnel(le)s à travers ses 15 places d'affaires réparties dans l'ensemble de la province. Notre cabinet est reconnu pour sa compréhension unique des réalités régionales et municipales.

Notre équipe en droit municipal est votre alliée pour naviguer dans un environnement complexe et en constante évolution. Nous offrons des solutions stratégiques et adaptées pour soutenir efficacement les organisations publiques et privées.

Contactez-nous



COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES : ÉTAT DE SITUATION

La forêt québécoise est d'une grande valeur pour le Québec. En plus de jouer un rôle récréotouristique et environnemental de premier plan, elle génère environ 60 000 emplois directs. Plusieurs régions du Québec dépendent de près ou de loin de cette ressource naturelle. Malheureusement, la guerre commerciale avec les États-Unis et l'absence de vision à long terme lui portent gravement préjudice. Avec la tenue prochaine d'élections au Québec, l'année 2026 sera cruciale pour les communautés forestières.

L'IMPORTANCE DE LA FORÊT QUÉBÉCOISE POUR LA FQM

La forêt québécoise s'inscrit dans les priorités politiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Le sujet est régulièrement discuté lors des rencontres de sa commission permanente sur l'énergie et les ressources naturelles. Celui-ci est également au cœur de la mission de son Regroupement des communautés forestières composé d'acteur(-trice)s du monde municipal.

C'est pour cette raison que la FQM a publiquement pris position à de nombreuses reprises. En marge de l'Assemblée des MRC de décembre 2025, le président de la FQM, Jacques Demers, a par exemple signé [une lettre ouverte](#)¹ dans laquelle il demandait au gouvernement de mettre en place une aide aux travailleur(-euse)s et entreprises qui font la récolte du bois au sein de cette industrie durement touchée par les tarifs douaniers américains.

M. Demers demandait aussi au gouvernement de s'entendre avec les différentes communautés des Premières Nations qui occupent des territoires forestiers, une requête déjà formulée dans [le mémoire](#)² déposé par la FQM, en mai 2025, pour le défunt projet de loi 97 sur la modernisation du régime forestier.

MISE EN PLACE DE SOCIÉTÉS RÉGIONALES DE GESTION FORESTIÈRE TERRITORIALE

Bien que le projet de loi 97 ne faisait pas l'unanimité, il a permis l'échange d'idées sur l'avenir de nos forêts. Maintenant, le gouvernement doit se remettre au travail afin de doter le Québec d'un nouveau régime forestier véritablement adapté à la réalité des régions. Il est temps que la forêt québécoise soit reconnue comme une priorité nationale et reçoive toute l'attention qui lui revient.

Au fil des ans, la FQM a en outre dévoilé ses attentes pour le nouveau régime forestier et sa vision à long terme pour les communautés forestières et le Québec. En février 2025, la Fédération avait ainsi publié le document d'orientation sur la planification en forêt publique dans lequel elle proposait la création de sociétés régionales d'aménagement durable du territoire forestier dans chaque région administrative du Québec. Formées d'élue(s), de représentant(e)s de l'industrie forestière et d'utilisateur(-trice)s de la forêt publique, ces organisations disposeraient de responsabilités de planification, de



Mention de source : Saint-Ferréol-les-Neiges, Francis Petitclerc.

gestion et d'aménagement leur permettant d'adapter les opérations aux réalités territoriales et de faire face plus efficacement aux changements climatiques.

Cette recommandation avait d'ailleurs reçu l'aval du Conseil de l'industrie forestière du Québec dans une [lettre publiée conjointement](#)³ avec la FQM en septembre 2025.

LE FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES EN MARS

Pour que l'avenir de la forêt québécoise soit reconnu comme une priorité nationale, la FQM organise, le mercredi 11 mars 2026, le Forum des communautés forestières. Cet événement regroupera des élu(e)s et différents acteur(-trice)s de cette industrie. Il permettra d'entendre des positions de la part de ceux et celles qui aspirent à former le prochain gouvernement. Vous pouvez encore vous inscrire [ICI](#)⁴. ■

¹lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-12-03/la-foret-doit-redevenir-une-priorite-nationale.php

²fqm.ca/wp-content/uploads/2025/06/me_regime_forestier_2025.pdf

³lapresse.ca/actualites/politique/2025-09-09/regime-forestier-l-industrie-critique-aussi-la-reforme-de-quebec.php

⁴inscriptweb.com/Web/Event/page_accueil.aspx?sm=FQM_FOR_2603_ACCUEIL&lang=2

L'IMPORTANCE DE LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL DANS LES MUNICIPALITÉS

La conciliation famille-travail est maintenant un enjeu de premier plan dans le monde du travail alors qu'un nombre élevé de Québécois(es) sont parents de jeunes enfants ou agissent comme proches aidant(e)s. De plus en plus, les gens préfèrent travailler pour une organisation qui leur permet d'assumer plus facilement leurs responsabilités familiales. Un sondage publié en 2025 par Concilivi¹ nous éclaire sur le sujet.

CHANGER D'EMPLOI POUR TROUVER UN MEILLEUR ÉQUILIBRE

Avec la pénurie de main-d'œuvre qui sévit un peu partout au Québec, les employeurs cherchent à attirer de nouveaux talents en offrant plusieurs avantages sociaux, comme de l'assurance collective et un régime de retraite. Si on se fie aux données du sondage de Concilivi, il ne faudrait surtout pas oublier dans l'équation la conciliation famille-travail. Pour huit personnes sur dix qui ont changé d'emploi au cours des deux dernières années, le désir d'obtenir de meilleures conditions dans ce domaine a influencé leur décision.

LES MESURES EN PLACE CHEZ LES EMPLOYEURS QUÉBÉCOIS

La plupart des personnes interrogées (89 %) affirment bénéficier d'au moins une mesure de conciliation famille-travail dans leur milieu de travail tandis que la moyenne tourne autour de trois (2,7 mesures). La flexibilité des horaires de travail (40 %), le choix des vacances (37 %) et les congés payés pour exercer des responsabilités familiales (31 %) arrivent en tête de classement.

De même, près des trois quarts des répondant(e)s (72 %) croient que leur employeur est favorable à la conciliation famille-travail. Parallèlement, le tiers



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

LA FORCE DU DROIT. VISION D'AVENIR.

RESPECT. INNOVATION. COURAGE. COLLABORATION. OPTIMISME.

Québec • 418 651-9900 | Montréal • 514 845-3533
morencyavocats.com

Suivez-nous
f @ in



des répondant(e)s (33 %) pensent que les mesures mises en place dans leur organisation ne suffisent pas à combler leurs besoins en la matière.

LE MODE HYBRIDE ET LE TÉLÉTRAVAIL ENCORE POPULAIRES

Avec la pandémie, le télétravail a connu un élan de popularité dans une foule de secteurs, dont le domaine municipal. Si on exclut les travailleur(-euse)s qui travaillent seulement en présentiel (47 %), la formule hybride semble maintenant être la plus courante (27 %), suivie par le télétravail à temps plein (15 %) et le télétravail occasionnel (11 %).

Le mode hybride facilite d'ailleurs la conciliation famille-travail pour 79 % des employé(e)s qui bénéficient de cette formule. Cette proportion est encore plus élevée chez les parents d'enfants à besoins particuliers (87 %). Contrairement à certaines croyances, travailler de la maison ne nuit pas à la productivité, 82 % des travailleur(-euse)s ayant déclaré que cette formule leur octroyait un gain de performance.

Le mode hybride et le télétravail ont tout de même des effets négatifs chez plusieurs personnes. Près de la moitié des répondant(e)s (49 %) ont ainsi avoué que le travail à domicile rendait la déconnexion plus difficile.

DES MESURES EXISTANTES, MAIS MÉCONNUES

C'est une chose de mettre en place des actions favorisant l'équilibre famille-travail, mais encore faut-il que les employé(e)s en bénéficient. Selon les données récoltées par Concilivi, moins de la moitié des répondant(e)s (46 %) soutiennent être informés clairement des mesures ou ressources mises à leur disposition par leur employeur dans ce domaine.

COMMENT OFFRIR UNE MEILLEURE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL AUX EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Si l'on se fie au sondage de Concilivi, aucun employeur ne peut se permettre de mettre de côté la conciliation famille-travail. C'est encore plus vrai pour les petites municipalités qui n'ont pas toujours les moyens d'offrir des salaires supérieurs au marché.

Selon M^e Héloïse Desgagnés, directrice du Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les mesures de conciliations famille-travail les aident à se démarquer dans le monde du recrutement.

La petite taille de ces organisations devient même un avantage lorsque vient le temps de déployer de nouvelles actions. « Les petites municipalités sont capables d'estimer avec plus de facilité l'impact des mesures de conciliation famille-travail sur leur organisation que les plus grandes entreprises », explique-t-elle.

LES MESURES À PRIVILÉGIER POUR LES PETITES MUNICIPALITÉS

Les municipalités ont plusieurs options lorsque vient le temps de prendre des initiatives visant à améliorer l'équilibre entre les obligations familiales et les responsabilités professionnelles. L'une des plus connues est le mode de travail hybride pour les employé(e)s de bureau. Cette forme de l'organisation du travail est même tellement répandue que beaucoup de personnes s'attendent à ce que tous les employeurs l'offrent par défaut.

En plus d'accroître la rétention, le travail hybride permet aux municipalités d'avoir accès à un plus large bassin de candidat(e)s. Comme le trafic est généralement moins dense dans les régions éloignées, les employé(e)s sont souvent plus enclins à parcourir de plus grandes distances, deux ou trois jours par semaine, pour se rendre au travail.

La conciliation famille-travail peut également toucher l'horaire du personnel. Toutefois, il faut être prudent, car cela peut affecter, dans certains cas, les services aux citoyen(ne)s. Par exemple, une municipalité qui adopterait un horaire de quatre jours risque de devoir fermer ses bureaux une fois par semaine. Pour contrer les effets d'une telle mesure, M^e Desgagnés suggère, quand c'est possible, de partager la semaine de quatre jours entre les employé(e)s : « Certaines personnes pourraient travailler du lundi au jeudi, tandis que d'autres seraient en poste du mardi au vendredi. Il pourrait y avoir une rotation de ces horaires tous les six mois, par exemple. »

Une autre mesure populaire est la flexibilité d'horaire. Autrement dit, les membres du personnel ont le loisir de choisir, selon des paramètres définis, leur heure d'arrivée et leur heure de départ. Malheureusement, pour certains corps de métiers, comme les employé(e)s des travaux publics, il est plus difficile de le mettre en pratique.

Et quoi faire quand il est impossible d'offrir un horaire condensé ou encore le télétravail? M^e Desgagnés suggère aux municipalités de porter une attention aux heures de leurs réunions d'équipe et d'éviter de les planifier en début et en fin de journée. Cet accommodement permet aux membres du personnel, surtout ceux qui ont des enfants en bas âge, d'arriver plus sereinement au bureau, le matin. « En plus, cette mesure ne coûte rien », soutient l'avocate.

Par ailleurs, la FQM avait produit, en 2023, le [Guide de l'employeur sur la conciliation famille-travail de la FQM](#)² qui propose plusieurs idées de mesures adaptées à la réalité municipale.

COMMENT METTRE EN PLACE DES MESURES DE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL

Il est normal que le déploiement de nouvelles initiatives en matière de conciliation famille-travail cause de l'insécurité. Pour avoir une idée de l'incidence de ces changements sur le personnel et les services offerts à la population, M^e Desgagnés recommande de créer un projet-pilote balisé dans le temps. À titre d'exemple, une municipalité pourrait implanter une semaine de travail condensée pendant trois mois afin de voir si cela lui convient.

Quelles que soient les actions mises en place, il est également suggéré d'évaluer les impacts sur la rétention et le recrutement de personnel avec des données claires. Mais attention. Si ces initiatives n'ont aucun effet, le problème peut tout de même venir d'ailleurs : gestion interne déficiente, conditions de travail difficiles, salaires trop bas, etc.

« C'est bien d'investir dans des avantages sociaux, mais il faut s'assurer que le salaire proposé soit au niveau du marché. Sinon, une municipalité risque d'avoir de la difficulté à atteindre ses objectifs », affirme M^e Desgagnés.

À ce chapitre, la FQM a récemment dévoilé l'*Enquête sur la rémunération des employé(e)s municipaux 2025* qui permet à une municipalité de comparer les salaires offerts avec d'autres entités du monde municipal. Les organisations ayant participé à cette enquête l'ont reçue gratuitement. Le rapport est disponible pour les autres organisations, au coût de 99 \$ + taxes pour les membres de la FQM et de 149 \$ + taxes pour les non-membres. Communiquez avec le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM à rht@fgm.ca pour en savoir davantage. ■

¹concilivi.com/fr/statistiques-cft/2025-sondage-employes

²fgm.ca/wp-content/uploads/2024/03/fgm_guide_travail-famille-web.pdf

VERS UN NOUVEL ÉQUILIBRE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION DÉGUISÉE



M^e Valérie Savard, avocate
Tremblay Bois

L'évolution récente du droit québécois en matière d'expropriation déguisée marque un tournant équilibrant pour le monde municipal dans une ère où l'organisation et la planification stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme évoluent à vitesse grand V en termes de complexités.

Par l'adoption du nouvel article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 2023, le législateur est venu modifier substantiellement cette dynamique qui coexistait entre l'écoute priorisée des droits individuels de propriété et l'imprévisibilité marquée pour les municipalités d'anticiper les risques financiers importants lors de l'adoption de mesures réglementaires légitimes. Sans abolir la notion d'expropriation déguisée, le législateur a choisi d'en baliser plus strictement les conditions d'existence : seule une restriction réglementaire qui empêche toute utilisation raisonnable de l'immeuble peut désormais ouvrir la porte à une indemnisation. Ce resserrement du test du caractère raisonnable, combiné à l'introduction de présomptions légales favorables aux municipalités, notamment en matière de protection des milieux humides, hydriques, écologiques ou de sécurité

publique, est venu camper une volonté claire de redonner une marge de manœuvre aux autorités locales dans l'exercice de leurs pouvoirs de planification.

C'est d'ailleurs dans un exercice d'analyse des nouveaux critères que la Cour supérieure s'est engagée, en 2025, dans *Domaine des Berges 13 inc. c. Ville de Laval*¹, alors qu'elle a rejeté la réclamation d'une entreprise immobilière contestant des modifications de zonage adoptées par la Ville de Laval, lesquelles empêchaient la réalisation de la phase III d'un projet de condominiums. Dans cette affaire, la demanderesse, propriétaire de plusieurs lots à Laval, avait conclu une entente avec la Ville pour procéder à un projet immobilier de trois tours à condominiums. Après avoir obtenu les permis nécessaires et complété la première tour, elle a été

confrontée, en 2020, à une résolution et un règlement de contrôle intérimaire de la Ville, rendant impossible la construction des deux autres tours tel qu'elle l'aurait souhaité. La demanderesse prétendait alors que la Ville s'était engagée à permettre la réalisation complète du projet et qu'elle bénéficiait de droits acquis. Or, après une analyse basée sur le nouveau cadre normatif, la Cour a conclu que les modifications de zonage, motivées par des enjeux de circulation, s'inscrivaient dans l'intérêt public et résultaient d'un exercice de bonne foi des pouvoirs municipaux. Les restrictions imposées limitaient le potentiel maximal que le propriétaire souhaitait faire de son immeuble, certes, mais elles n'éliminaient pas toute utilisation raisonnable des terrains et donc, ne constituaient pas une expropriation déguisée, puisque justifiées au sens de l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* selon la Cour.

En définitive, le droit québécois de l'expropriation déguisée s'inscrit désormais dans une logique d'équilibre renouvelé, où la reconnaissance explicite de la légitimité des interventions municipales poursuivant des objectifs d'intérêt public prend place. ■

¹*Domaine des Berges 13 inc. c. Ville de Laval*, 2025 QCCS 4296.



Julien Mussard, professionnel en environnement
Direction de l'ingénierie, des infrastructures et
de l'adaptation aux changements climatiques de
la Fédération québécoise des municipalités

PLAN CLIMAT : BÂTIR LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

Chronique rédigée dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale du gouvernement du Québec qui découle du Plan pour une économie verte 2030.

Plan pour une
économie verte  Québec 

L'adaptation climatique est une responsabilité partagée qui requiert coordination, temps et expertise. Pour les municipalités, elle ne doit pas être perçue comme une contrainte, mais bien comme une occasion stratégique, puisque chaque dollar investi aujourd'hui peut générer d'importantes retombées économiques¹.

Vous arrivez à la fin de votre démarche d'adaptation? Certains éléments méritent alors une attention particulière.

N'oubliez pas l'importance de la communication avec vos parties prenantes. Une compréhension commune de la démarche et l'utilisation de termes et de définitions uniformes favorisent la cohérence et l'adhésion. Leur implication continue est déterminante. À cette étape finale, votre plan doit devenir un outil mobilisateur afin de garantir sa mise en œuvre et le soutien de la communauté.

Assurez-vous d'adopter une approche pragmatique, bien qu'il y ait une part de jugement inhérente à l'analyse, et de maintenir une démarche cohérente et uniforme. Il est essentiel de conserver les mêmes échelles d'appréciation des risques afin de garantir la cohérence de votre plan d'adaptation.

Prenez le temps de revisiter votre analyse de risques avec vos parties prenantes afin de confirmer que les mesures d'adaptation retenues couvrent bien l'ensemble des vulnérabilités identifiées. Certains risques spécifiques peuvent ne pas ressortir de votre analyse, notamment les risques faibles issus d'une

Les événements climatiques extrêmes se multiplient et gagnent en intensité, menaçant nos milieux de vie partout au Québec. Pour y répondre, le gouvernement du Québec a lancé, en mars 2024, le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), dont l'objectif est de renforcer la résilience des municipalités. La planification des mesures d'adaptation, étape clé des plans climat, vise à identifier les impacts des changements climatiques et à élaborer des stratégies locales pour s'y adapter.

forte vraisemblance et d'une faible conséquence, ou l'inverse (exemple : le gel/dégel des infrastructures). Ces cas spécifiques demandent un examen soigné par les parties prenantes.

Soyez attentif aux systèmes locaux plus vulnérables, comme un réseau de gestion des eaux pluviales particulièrement sensible aux inondations, et adaptez votre analyse en conséquence. Pour ces cas, une approche ciblée à plus petite échelle permet de planifier des mesures d'adaptation spécifiques à la réalité du système et aux contraintes locales.

Ne négligez pas la temporalité des mesures d'adaptation. Elle est essentielle pour assurer une transition durable. Certaines mesures devront être mises en œuvre rapidement, comme l'entretien ou la mise aux normes d'infrastructures vulnérables, tandis que d'autres pourront être planifiées à moyen ou long

terme. Une bonne planification permet de prioriser les efforts et d'optimiser les ressources.

Finalement, la démarche ne s'arrête pas là. L'adaptation est un processus évolutif. Puisque le risque évolue dans le temps, il est important de mettre à jour la démarche en fonction des priorités et de l'émergence de nouvelles données.

La Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités peut vous accompagner dans la planification et la mise en œuvre de votre démarche d'adaptation aux changements climatiques. Pour nous joindre, écrivez à ingenierie@fqm.ca. ■

¹Institut climatique du Canada, 2022. Limiter les dégâts : Réduire les coûts des impacts climatiques pour le Canada (institutclimatique.ca/wp-content/uploads/2022/09/Limiter-les-degats_FR_0927.pdf).

L'ADOPTION DU NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Vous devrez prochainement adopter, par règlement, un nouveau *Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux (Code d'éthique)*. Anciennement, un tel exercice devait être fait au plus tard le 1^{er} mars suivant une élection générale. Depuis le projet de loi 104, cette date a été reportée au 1^{er} mai.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES RÉCENTES

Les modifications législatives récentes sont moins substantielles que les modifications législatives de 2021 découlant du projet de loi 49 qui devaient être prises en considération lors de l'adoption du *Code d'éthique* à la suite de l'élection générale de 2021.

Une modification est tout de même de mise en certaines circonstances. En effet, si le conseil municipal désire octroyer des contrats d'acquisition, de location ou de services à une entreprise dans laquelle un(e) élu(e) a un intérêt, il y aurait lieu d'ajouter au *Code d'éthique* non seulement l'exception de l'article 305 LERM¹, mais également l'exception prévue à l'article 305.0.1 LERM².

CONTENU OBLIGATOIRE

La LEDMM³ prévoit le contenu minimal devant être intégré au *Code d'éthique*, notamment des valeurs⁴ et des règles déontologiques⁵.

Il est particulièrement important d'inclure au *Code d'éthique* tout contenu minimal prévu à la LEDMM. Autrement, le *Code d'éthique*, qui devrait normalement servir de guide fiable aux élu(e)s, risque d'induire ces derniers en erreur.⁶

CONTENU ADDITIONNEL POSSIBLE

Par ailleurs, il est possible d'intégrer au *Code d'éthique* des règles allant au-delà de ce que la LEDMM prévoit.

À titre d'exemple, il serait possible d'ajouter le contenu suivant :

- Un énoncé déclarant qu'un objectif de la municipalité est de prévenir toute inconduite portant atteinte à l'honneur ou à la dignité de la fonction d'élu(e) municipal;
- Une obligation de déclarer au greffier(-ère)-trésorier(-ère) un don pour une valeur inférieure à 200 \$⁷;
- Une définition large de la notion de conflit d'intérêts, par exemple en prévoyant le concept d'intérêt potentiel ou apparent ou encore l'intérêt des proches;
- Des règles interdisant le harcèlement ou l'ingérence;
- Des règles encadrant les communications entre élu(e)s et fonctionnaires et visant à empêcher des contraventions à ce que prévoit la Loi en semblable matière⁸.

En somme, l'obligation d'adopter sous peu un nouveau *Code d'éthique* devient une opportunité pour les élu(e)s de réfléchir à son contenu souhaitable. ■



M^{re} Christopher-William Dufour-Gagné, avocat et associé
Morency, Société d'avocats



M^{re} Matthieu Tourangeau, avocat et associé
Morency, Société d'avocats

¹Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

²Mentionnons par ailleurs que si une municipalité a l'intention de se prévaloir de l'exception prévue à l'article 305.0.1 LERM, elle doit également modifier son *Règlement de gestion contractuelle* en ce sens.

³Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

⁴L'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et la recherche de l'équité.

⁵Notamment : le respect, l'honneur, l'interdiction de situations de conflits d'intérêts, l'interdiction de contravention aux articles 304 et 361 LERM, des règles régissant les dons et avantages, l'interdiction d'utiliser les biens de la municipalité, la confidentialité de renseignements, des règles d'après mandat et des règles interdisant certaines annonces de projets lors d'activités de financement politique.

⁶Il est par ailleurs à noter que la LEDMM prévoit que toute règle minimale est réputée être intégrée au *Code d'éthique*, qu'elle ait été véritablement enchâssée ou non à ce dernier.

⁷La LEDMM permet à la municipalité de fixer la valeur justifiant le dépôt d'une déclaration, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

⁸Article 212 *Code municipal du Québec* et article 114.1 *Loi sur les cités et villes*.



Mention de source : Envato



SE FORMER POUR MIEUX GOUVERNER

Entrer en fonction comme élu(e) au municipal ne s'improvise plus. Cadre légal, responsabilités accrues, attentes citoyennes élevées : le rôle s'est profondément transformé. Ce dossier propose un éclairage sur la formation obligatoire et continue des élu(e)s municipaux : pourquoi existe-elle? Comment a-t-elle évolué? Et en quoi constitue-t-elle un levier essentiel pour renforcer la compétence et la crédibilité des élu(e)s, mais aussi la confiance du public envers les institutions municipales?

LA FORMATION DES ÉLU(E)S : UNE OBLIGATION LÉGALE ESSENTIELLE

Les élections municipales de novembre 2025 ont permis à 7 835 élu(e)s de rejoindre les conseils municipaux du Québec. 43 % d'entre eux font leur premier plongeon dans la vie municipale, tandis que 57 % sont de retour dans un environnement qui se complexifie de plus en plus. Dans tous les cas, exercer aujourd'hui une charge électorale exige des compétences, des repères et la fine compréhension d'un cadre légal exigeant.

C'est dans cette perspective que la formation obligatoire des élu(e)s municipaux s'inscrit. Bien au-delà d'une formalité administrative, elle constitue une obligation légale et un outil structurant pour soutenir une gouvernance municipale efficace, éthique et transparente.

POURQUOI UNE LOI SUR LA FORMATION DES ÉLU(E)S?

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été adoptée en 2010, dans le contexte des scandales ayant ébranlé la confiance du public envers les institutions et de la Commission Charbonneau. L'objectif était clair : renforcer les règles encadrant le « savoir-être » des élu(e)s municipaux, prévenir les conflits d'intérêts et baliser l'exercice du pouvoir politique.

Dès lors, tous les élu(e)s municipaux ont été tenus de suivre une formation en éthique et en déontologie afin de bien comprendre leurs devoirs, leurs responsabilités et les limites de leur rôle. Cette Loi visait à protéger l'intérêt public, mais aussi à outiller les élu(e)s eux-mêmes.

UN CADRE QUI ÉVOLUE AVEC LA RÉALITÉ MUNICIPALE

En 2021, le législateur est allé plus loin en modernisant le cadre légal. La formation est devenue plus structurée et mieux encadrée : elle doit désormais être approuvée par la Commission municipale du Québec, être suivie dans des délais précis et donner lieu à une attestation officielle. Récemment, les règles ont été adaptées et les délais ajustés pour tenir compte de la réalité des nouveaux élu(e)s, comme de ceux et celles dont le mandat a été renouvelé. Les formations doivent maintenant être complétées dans un délai de neuf mois.



La formation obligatoire existe parce que le rôle d'élu(e) s'est profondément transformé.
Mention de source : Envato.

À cette obligation s'est ajoutée, lors de la plus récente élection, une seconde formation obligatoire portant sur le fonctionnement municipal. Celle-ci découle du *Règlement sur la formation des élus municipaux*¹ édicté en vertu de l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*². Son contenu se décline en quatre volets : le fonctionnement municipal, les relations politico-administratives, les finances et la fiscalité, ainsi que l'aménagement et l'urbanisme.

PROFESSIONNALISER LE RÔLE D'ÉLU(E)

La formation obligatoire existe parce que le rôle d'élu(e) s'est profondément transformé. Les municipalités sont assujetties à un nombre croissant de lois et de responsabilités. Budgets, taxation, urbanisme, infrastructures, relations humaines et gouvernance : les décisions à prendre sont nombreuses et leurs impacts bien réels.

La formation permet ainsi aux élu(e)s de mieux saisir les enjeux légaux, de comprendre leur marge de manœuvre et d'éviter les zones grises, notamment en matière d'ingérence ou de conflits d'intérêts. Elle favorise aussi une collaboration saine avec la direction générale et l'administration municipale, dans le respect des responsabilités de chacun.

En somme, la formation obligatoire contribue à renforcer la compétence, la crédibilité et la légitimité des élu(e)s. Dans un contexte où la transparence et l'éthique sont plus que jamais scrutées par les citoyen(ne)s, elle constitue un pilier essentiel d'une démocratie municipale responsable. ■

¹RLRQ c. M-22.1, r. 0.1.

²RLRQ c. M-22.1.

LA FORMATION CONTINUE POUR DES ÉLU(E)S MIEUX OUTILLÉS

La formation obligatoire marque l'entrée en fonction des élu(e)s municipaux. Elle pose les bases essentielles du rôle, des responsabilités et du cadre légal. Mais à elle seule, elle ne peut suffire à accompagner les élu(e)s tout au long de leur mandat. Aujourd'hui, exercer la fonction d'élu(e) exige une capacité d'adaptation continue face à des enjeux de plus en plus complexes, techniques et sensibles.

Transition écologique, finances publiques sous pression, gouvernance numérique, participation citoyenne accrue : les défis se multiplient et évoluent rapidement. Dans ce contexte, la formation continue devient un levier incontournable pour permettre aux élu(e)s de demeurer compétents, confiants et efficaces dans leurs décisions.

Les décisions municipales touchent directement le quotidien des citoyen(ne)s. Logement, mobilité, environnement, fiscalité, développement économique :

les choix posés par les élu(e)s ont des impacts concrets, visibles et durables. Se former en continu permet non seulement de mieux comprendre ces enjeux, mais aussi de prendre le recul nécessaire pour arbitrer entre des intérêts parfois divergents, dans le respect du cadre légal et des orientations collectives.

APPRENDRE POUR MIEUX GOUVERNER

Dans de nombreux milieux professionnels, la formation continue est une évidence. Les membres

d'ordres professionnels doivent ainsi se tenir à jour pour maintenir leurs compétences et exercer leur rôle avec rigueur. Cette exigence n'est pas perçue comme une contrainte, mais comme une reconnaissance du caractère complexe et spécialisé de leur profession.

Il en va de même pour les élu(e)s municipaux. La formation continue ne signifie pas qu'ils sont insuffisamment préparés; elle reconnaît plutôt l'ampleur des responsabilités qui leur sont confiées. Gérer une municipalité aujourd'hui, c'est composer

spe

VALEUR ASSURABLE

Professionnels en valeurs aux fins d'assurance

Connaître la véritable valeur de vos biens vous permet d'obtenir une couverture d'assurance juste et suffisante.

POUR AVOIR L'ESPRIT TRANQUILLE, FAITES CONFIANCE À DES PROFESSIONNELS POUR ÉVALUER LA JUSTE VALEUR À NEUF DE VOS IMMEUBLES.

Montréal 514 788-9777
 Québec 418 227-9777
 Sans frais 1 800 227-5257

évaluation@spevalueurassurable.com
 www.spevalueurassurable.com

Êtes-vous **sous** ou **surévalué** ?

Être informé, **c'est payant**!

RECONNU
 PAR LES
 ASSUREURS

Partout au Québec

avec un environnement législatif dense, des attentes citoyennes élevées et des décisions aux conséquences durables. Se former régulièrement, cela signifie se donner les moyens de mieux exercer son mandat et se mettre à jour sur les meilleures pratiques. La formation continue permet également aux élu(e)s de se situer avec plus de justesse dans leur rôle. Elle contribue à renforcer leur confiance, à clarifier leurs responsabilités et à mieux assumer les décisions prises, même lorsque celles-ci sont impopulaires. En comprenant mieux les règles du jeu municipal et en étant à jour, les élu(e)s sont plus à l'aise de défendre leur position et de dialoguer de façon transparente et constructive.

UNE CULTURE D'APPRENTISSAGE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE MODERNE

Adopter une culture d'apprentissage continu est désormais une compétence en soi. Les élu(e)s devraient autant développer des savoir-faire que des savoir-être : comprendre des dossiers techniques, bien gérer les relations entre les instances politiques et administratives, communiquer efficacement dans des contextes difficiles ou lors de projets suscitant des résistances.

La formation continue permet aussi d'anticiper les changements. Au cours des prochains mois, de nouvelles formations viendront s'ajouter à l'offre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour accompagner les élu(e)s en fonction des modifications législatives, notamment avec l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre légal en matière de contrats des organismes municipaux. D'autres formations seront aussi proposées pour soutenir les présidentes et présidents de conseils municipaux dans leur rôle de leadership et de gestion.

DES FORMATIONS ADAPTÉES AUX RÉALITÉS DU TERRAIN

Pour répondre à la diversité des réalités municipales, les formations sont offertes selon trois modes complémentaires : en présentiel, en virtuel et en autoapprentissage. Cette flexibilité permet aux élu(e)s de se former à leur rythme, selon leurs disponibilités et leurs besoins spécifiques.

L'offre de formation évolue également en fonction des enjeux vécus sur le terrain. Qu'il s'agisse de finances municipales, d'urbanisme, de communications en situation sensible ou de nouvelles responsabilités liées à l'environnement, l'objectif est clair : développer des compétences concrètes, directement applicables dans l'exercice quotidien du rôle d'élu(e).



En comprenant mieux les règles du jeu municipal et en étant à jour, les élu(e)s sont plus à l'aise de défendre leur position et de dialoguer de façon transparente et constructive.
Mention de source : Envalo.

À titre d'exemple, l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2026, du cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques donnera lieu à des activités de formation, afin de mieux comprendre les nouvelles obligations et leurs conséquences directes sur les territoires.

Cette diversité de formats répond aussi à la diversité des profils. Certains préfèrent les échanges en groupe et le partage d'expériences, d'autres privilégient des contenus ciblés et accessibles à leur rythme. La formation continue tient compte de ces réalités et vise à rejoindre les élu(e)s là où ils sont, tant dans leur parcours que dans leur quotidien.

Elle permet également de créer des espaces de réflexion collective, où il est possible de prendre du recul sur les pratiques, confronter les points de vue et s'inspirer de solutions mises en place ailleurs. Ces moments d'apprentissage contribuent à briser l'isolement parfois ressenti dans l'exercice du rôle d'élu(e).

SE FORMER POUR FAIRE FACE À LA COMPLEXITÉ

Les municipalités doivent composer avec un empilement de lois, de règlements et de normes qui encadrent presque tous les aspects de l'action publique locale. Cette réalité peut être déroutante,

particulièrement pour des élu(e)s qui arrivent en poste avec la volonté d'agir rapidement.

La formation continue permet de mieux appréhender cette complexité et d'en faire un levier plutôt qu'un frein. Elle aide les élu(e)s à comprendre ce qui relève de leur pouvoir décisionnel, ce qui appartient à l'administration et ce qui est strictement balisé par la loi. En ce sens, elle favorise une prise de décision éclairée, plus sereine et mieux alignée avec les responsabilités réelles du conseil municipal.

UNE OFFRE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Les formations de la FQM se veulent de véritables outils d'accompagnement pour une gouvernance saine, transparente et humaine qui soutient la vitalité démocratique des municipalités.

La formation continue ne se conçoit pas de façon figée. Elle s'adapte aux besoins exprimés par le milieu municipal et à la réalité législative. Les élu(e)s sont invités à faire part de leurs enjeux, de leurs questions et de leurs préoccupations. Cette rétroaction permet de développer de nouvelles formations ciblées et pertinentes.

Communiquez dès maintenant avec le Service de la formation de la FQM par courriel à competences@fqm.ca.

LES OBLIGATIONS DE FORMATION, NÉCESSAIRES POUR LA CRÉDIBILITÉ ET LA CONFIANCE CITOYENNE

L'élu(e) municipal exerce un pouvoir politique dans un cadre strictement balisé. La formation obligatoire ne sert pas uniquement à transmettre des connaissances; elle permet avant tout de bien comprendre ce rôle, ses limites et sa portée. En ce sens, elle constitue un engagement concret envers une gouvernance responsable et digne de la confiance des citoyen(ne)s.

UN RÔLE POLITIQUE

O n l'oublie parfois, mais un élu(e) municipal n'est pas « l'employé(e) de la Ville ». Son rôle est politique : il oriente, arbitre, priorise et rend des comptes. Il ne gère pas les opérations au

quotidien, ne donne pas de directives au personnel et ne « règle » pas lui-même les dossiers. Cette nuance peut être frustrante pour des élu(e)s qui arrivent avec l'envie d'agir vite et concrètement. Or, c'est précisément cette séparation des rôles

qui protège la qualité des décisions, l'impartialité de l'administration... et la crédibilité du conseil. La formation contribue à intégrer ce réflexe : décider au bon niveau, pour les bonnes raisons, avec les bons outils.

Des solutions informatiques innovantes



id. side

id. écho <> Outil efficace d'interventions d'urgence et de gestion des ressources

id. concerto <> Pour une gestion fluide et sécurisée de vos réunions et documents



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Tarif préférentiel
pour les municipalités
et MRC membres de la FQM

CONTACTEZ-NOUS!
info@fqm.ca | 1 866 951-3343
fqm.ca/services/informatique-municipale



La formation permet aux élu(e)s de mieux cerner leurs responsabilités, d'identifier les limites à ne pas franchir et de naviguer avec assurance dans un environnement juridique parfois complexe.
Mention de source : Envato.

Ce rôle non administratif ne consiste pas à exécuter des décisions, mais à fixer des orientations, à débattre, à trancher et à représenter l'intérêt collectif. Cette distinction est fondamentale, mais parfois déroutante. La formation vient précisément clarifier cette frontière et aider les élu(e)s à exercer leur pouvoir avec justesse.

COMPRENDRE SES POUVOIRS... ET SES LIMITES

En droit municipal, une règle s'impose : une municipalité ne peut faire que ce que la loi permet. Contrairement à un citoyen(ne), qui peut agir tant que la loi ne l'interdit pas, l'élu(e) et l'institution municipale sont liés à un cadre légal précis.

Comprendre ce principe est essentiel pour prendre des décisions éclairées, éviter les ingérences et se protéger dans l'exercice de ses fonctions.

La formation permet ainsi aux élu(e)s de mieux cerner leurs responsabilités, d'identifier les limites à ne pas franchir et de naviguer avec assurance dans un environnement juridique parfois complexe. Elle aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement du conseil municipal, la dynamique décisionnelle et l'importance du consensus et de la règle de la majorité, même lorsque les débats sont vifs.

De plus, lorsque tout est urgent, quand les demandes citoyennes arrivent de partout, il est tentant de vouloir répondre « à la pièce ». Savoir ce qui relève du conseil, ce qui relève de l'administration et ce qui est encadré par des règles évite des attentes irréalistes.

MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX SERVIR

Les profils d'élu(e)s municipaux sont extrêmement variés. Certains arrivent avec une solide expérience en gestion, d'autres avec une connaissance fine du milieu communautaire, économique ou citoyen. Ces bagages constituent des forces indéniables.



UN BASSIN DE
5 000 CAMIONS
COUVRANT
TOUT LE QUÉBEC

DES RETOMBÉES
ÉCONOMIQUES
LOCALES

71 ORGANISMES
DE COURTAGE
SUPERVISÉS
PAR LA CTQ

Près de 500 municipalités se sont déjà prévaluées de la possibilité que leur offrent la Loi des Cités et Ville et le Code municipale de s'assurer d'un maximum de retombées économiques locales. Elles ont voté par résolution municipale une clause priorisant l'utilisation des camionneurs membres d'organismes titulaires d'un permis de courtage en services de camionnage en vrac délivré par la Commission des transports du Québec.

Consultez la liste des 71 organismes de courtage affiliés à l'ANCAI à l'adresse : www.ancai.com/courtage/12

Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI) – Information : 418-623-7923

Toutefois, la fonction d'élue(e) comporte des exigences spécifiques qui ne s'improvisent pas.

Les formations suivies en cours de mandat viennent combler les angles morts, renforcer les compétences nécessaires à la prise de décision et offrir des repères communs à l'ensemble des membres du conseil, ce qui permet de réduire les malentendus, clarifier les responsabilités de chacun et faciliter le processus décisionnel.

Lorsqu'un élu(e) comprend bien comment fonctionne la gouvernance municipale, il est ainsi mieux outillé pour contribuer au développement de son territoire, à sa vitalité et à la qualité des services offerts à la population.

RÉDUIRE LES RISQUES, RENFORCER LA CONFIANCE

L'élue(e) bien formé(e) est mieux protégé(e). La formation contribue directement à réduire les risques d'erreurs administratives, de conflits d'intérêts ou de décisions prises sans une compréhension complète des enjeux. Elle favorise également une gestion rigoureuse des fonds publics, issus principalement des taxes foncières, et rappelle les obligations de transparence et de reddition de comptes.

Cette rigueur a un impact tangible sur la confiance du public. Des décisions plus claires et conformes au cadre légal renforcent la crédibilité des élu(e)s et des institutions municipales. Elles permettent aussi aux élu(e)s d'assumer pleinement leurs positions, avec assurance, en sachant qu'ils disposent des outils nécessaires pour exercer leur rôle.

La confiance citoyenne se construit également dans la manière de décider. Une décision peut être contestée, mais si elle est bien expliquée, cohérente avec les orientations adoptées et prise selon un processus rigoureux, elle demeure légitime. La

formation aide les élu(e)s à développer cette posture : documenter, poser les bonnes questions, anticiper les impacts, et communiquer avec clarté, surtout dans les dossiers sensibles. Elle rappelle que la transparence n'est pas un réflexe de fin de parcours, mais une discipline qui se pratique dès le départ, à chaque étape.

UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR DÉMOCRATIQUE

L'obligation de formation ne doit donc pas être perçue comme une contrainte, mais comme un engagement envers de meilleures pratiques et une démocratie municipale plus solide. En s'outillant adéquatement, les élu(e)s se donnent les moyens de traverser leur mandat avec plus de sérénité et d'efficacité.

Se former envoie un message fort : celui d'un conseil municipal qui prend son rôle au sérieux. Dans un contexte où la population demande des comptes, notamment sur l'utilisation des fonds

publics, l'équité des décisions, la cohérence des choix, la compétence devient une condition de la légitimité. La formation ne remplace pas le jugement, ni l'écoute, ni l'expérience du terrain. Mais elle renforce la capacité d'agir avec méthode, prudence et constance, même lorsque la pression monte. Et c'est souvent dans ces moments-là que se joue la crédibilité d'un(e) élu(e).

Finalement, la formation n'est pas qu'un passage obligé : elle est un gage de professionnalisme, un levier de crédibilité et un facteur clé de la confiance citoyenne, et contribue à une gouvernance éclairée. Les élu(e)s souhaitant suivre une formation obligatoire ou optionnelle peuvent consulter dès maintenant le [Portail de formation municipale](https://formationmunicipale.com)¹ de la Fédération québécoise des municipalités afin de découvrir l'offre de formations disponibles. ■

¹formationmunicipale.com



La formation n'est pas qu'un passage obligé : elle est un gage de professionnalisme.
Mention de source : Envato.

Salon des teq 2026

Réseau
Environnement

Inscriptions ouvertes !

Synergies pour un monde durable

Salon des technologies environnementales du Québec

18 et 19 mars 2026
Centre des congrès de Québec



Mention de source : Saint-Octave-de-Métis, Gino Caron.



L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À L'HEURE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Parmi les nombreuses responsabilités du monde municipal, l'aménagement du territoire est certainement l'une des plus importantes. Partagée entre les différents paliers de gouvernement, celle-ci touche à plusieurs aspects, dont l'environnement. En effet, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales sont au cœur de la lutte contre les changements climatiques et elles ont maintenant le devoir d'atténuer les effets des perturbations du climat lors de la planification de leur territoire. Ce dossier vous offre quelques pistes de solution en la matière.

COMMENT PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT SELON LES INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Feux de forêt, inondations, vents violents, chaleur extrême, fortes précipitations : nos régions ne sont pas épargnées par les impacts des changements climatiques. Les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent cependant contribuer activement à renforcer la résilience des communautés face aux aléas de dame nature. Cela passe entre autres par une planification territoriale qui se soucie des infrastructures en place.

LES INFRASTRUCTURES À PRENDRE EN COMPTE

Le nombre et le type d'infrastructures varient d'une MRC à l'autre en fonction de différentes caractéristiques régionales comme la superficie, la géographie, le climat et le type d'activité économique.

Qu'elle comporte des infrastructures nombreuses ou non, une MRC a tout intérêt à bien connaître celles qu'elles possèdent lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement, surtout si elle souhaite améliorer la qualité de vie de sa population.

En aménagement du territoire, on classe généralement les infrastructures municipales en deux catégories : naturelles (« vertes ») et anthropiques (« grises »). Chacune possède ses propres propriétés qui peuvent aider, ou parfois même empêcher une MRC d'atteindre ses objectifs environnementaux.

Les infrastructures naturelles sont composées d'éléments de l'environnement qui rendent des services écosystémiques. En d'autres mots, elles permettent à la population de tirer des bénéfices des écosystèmes présents sur son territoire. Comme avantages, mentionnons :

- La régulation des températures pour réduire les risques de canicule et de froid extrême;
- La captation du carbone pour une meilleure qualité de l'air;
- Le contrôle de la quantité et de la qualité de l'eau en vue, notamment, de prévenir des inondations;
- L'amélioration du cadre de vie permettant aux citoyen(ne)s de se divertir et de se détendre.



En aménagement du territoire, on classe généralement les infrastructures municipales en deux catégories : naturelles (« vertes ») et anthropiques (« grises »).
Mention de source : Grande-Vallée, Marc-Antoine Dufresne.

Ces infrastructures peuvent être des milieux naturels (rivières, forêts, montagnes, etc.), mais aussi avoir été créées par les humains, comme des parcs urbains, des lacs artificiels ou même des toits verts.

Les infrastructures anthropiques, pour leur part, jouent un rôle économique en matière de transport des flux et d'approvisionnement en biens, services, informations et énergie. Les routes, les voies ferrées ainsi que les réseaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de télécommunication et de gaz font partie de cette catégorie.

Bien qu'étant essentielles pour les régions, elles nuisent parfois indirectement à l'environnement. Par exemple, des infrastructures construites uniquement pour l'automobile dans les cœurs villageois auront

tendance à favoriser l'emploi de celle-ci, ce qui risque ultimement d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

LE DIFFICILE ÉQUILIBRE DES INFRASTRUCTURES

Bien que les infrastructures naturelles et anthropiques aient des fonctions différentes pour les communautés, il est important de trouver un juste milieu entre celles-ci afin de favoriser un développement harmonieux du territoire.

Malheureusement, lorsqu'il est question de nouveaux projets, ce sont souvent les infrastructures vertes qui ont tendance à être négligées en premier. Elles sont parfois perçues par certains comme un frein au développement et à la vitalité économique d'une région.

Il faut dire que les bénéfices d'un milieu naturel sont habituellement moins visibles à court terme aux yeux de la population qu'une voie de circulation ou un réseau d'aqueduc. Après tout, sans réseau d'aqueduc fonctionnel, une communauté serait tout simplement privée d'eau potable.

En revanche, déboiser et artificialiser les rives d'un lac ou d'un cours d'eau risque de passer, du moins au début, inaperçu pour bien des gens qui voudraient profiter d'une vue pittoresque depuis leur domicile. Pourtant, ce geste est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour une collectivité. En plus de nuire grandement à la biodiversité et de favoriser le transport des sédiments, les risques pour la qualité de l'eau sont suffisants pour menacer la prise d'eau potable située en aval. Cela aurait comme fâcheuse conséquence de menacer la sécurité et le bien-être des citoyen(ne)s, ainsi que de générer des coûts importants en entretien et en réparation d'infrastructures grises pour la MRC.

Il est donc primordial pour une MRC de dresser l'inventaire de toutes ces infrastructures, en particulier celles étant moins visibles ou utilisées, comme les milieux humides ou hydriques. Ainsi, les actions

actuelles et celles prises dans les prochaines années respecteront davantage l'environnement.

L'OBLIGATION DE CONSIDÉRER LES INFRASTRUCTURES DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE

La prise en compte des infrastructures existantes, en particulier des infrastructures naturelles, n'est pas seulement recommandée pour une meilleure planification du territoire; elle est imposée par le gouvernement du Québec. En vigueur depuis le 1^{er} décembre 2024, les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) commandent en effet aux MRC plusieurs mesures en ce sens.

Les schémas d'aménagement doivent en premier lieu documenter les risques liés aux changements climatiques sur leurs infrastructures en place ainsi que prévoir des moyens pour s'adapter à ces risques et les atténuer, entre autres par le recours à des solutions fondées sur la nature. Par exemple, la plantation d'arbres aiderait à diminuer l'érosion des berges en plus d'améliorer la qualité de l'air.

Les MRC doivent également s'assurer d'avoir les infrastructures suffisantes pour la desserte en eau

potable et le traitement des eaux usées avant d'accueillir de nouveaux projets, notamment des projets résidentiels (quartiers résidentiels, tours de copropriétés, etc.). Elles doivent ainsi brosser un portrait juste de l'utilisation de l'eau et évaluer les besoins réels, en fonction des données disponibles.

Comme dans d'autres domaines, un schéma d'aménagement qui ne respecte pas ces différentes règles risque de ne pas recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ce dernier serait alors en droit d'exiger à la MRC de modifier ou de réviser son document.

POUR UNE PLANIFICATION HARMONIEUSE DU TERRITOIRE

Une bonne planification territoriale ne peut ignorer ce qui est déjà en place même s'il est parfois tentant de négliger certaines infrastructures au nom de la vitalité économique. Elle doit être basée sur une connaissance rationnelle du territoire et de ses diverses infrastructures tout en visant l'équilibre entre le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement, soit les trois axes du développement durable. C'est seulement en respectant ces principes qu'un schéma d'aménagement passera le test du temps. ■



CYBERSÉCURITÉ

PROTÉGEZ VOS SERVICES, VOS DONNÉES ET LA CONFIANCE CITOYENNE
avec une protection robuste qui aide à couvrir jusqu'à 98 % des cyberrisques municipaux.

- Surveillance 24/7
- Programme de sensibilisation
- Détection rapide des menaces
- Intervention immédiate en cas d'incident

 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

 **Qu Québec**  **VARS** Une division de  **Raymond Chabot Grant Thornton**

fqm.ca

LA RÉDUCTION DES GES DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE

La lutte aux gaz à effet de serre (GES) n'appartient pas seulement aux gouvernements des paliers supérieurs. Comme entités régionales, les municipalités régionales de comté (MRC) ont aussi le pouvoir d'agir à ce chapitre. Cela passe notamment par une planification territoriale plus respectueuse de l'environnement qui agit à différents niveaux afin d'encourager des initiatives axées sur le développement durable.

RÉDUIRE LES GES AVEC L'AIDE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

C'est par le schéma d'aménagement et de développement que les MRC expriment leurs volontés quant à l'organisation de leur territoire. Avec sa vision à long terme, ce document de planification est tout indiqué pour limiter les GES émis dans les différentes régions du Québec.

Comme le schéma d'aménagement couvre une large gamme de domaines, il est capable d'intervenir sur plusieurs fronts à la fois au moyen d'investissements pour des initiatives à vocation environnementale et de règles devant être respectées et appliquées par les municipalités locales.

Dans le secteur économique, il peut par exemple fixer des objectifs d'approvisionnement pour des produits locaux (aliments, matériaux, énergie, etc.) et soutenir l'économie circulaire dans les industries, les commerces et les institutions implantés sur le territoire. En aménagement, l'édiction de règles de lotissement pensées pour optimiser les déplacements et encourager le développement de milieux de vie durables est un bon exemple de mesures positives pour la planète. En transport, cet outil peut définir des pôles attractifs et localiser des générateurs de déplacements afin d'en favoriser l'accès par des moyens de transport durable.

LES PRINCIPES À SUIVRE DANS L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Il n'existe pas de recette magique pour élaborer un schéma d'aménagement qui mettra fin définitivement à tous les problèmes environnementaux de la planète. Cependant, en suivant certains principes,



C'est par le schéma d'aménagement et de développement que les MRC expriment leurs volontés quant à l'organisation de leur territoire.
Mention de source : MRC d'Arthabaska, gracieuseté.

il est possible de concevoir un document qui s'aligne avec les objectifs globaux de lutte aux changements climatiques.

Les schémas d'aménagement doivent d'abord respecter les [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#) (OGAT)¹. Entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024, les OGAT découlent de la [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#) (PNAAT)¹ qui a fait l'objet de consultations auprès des municipalités et de groupes de la société civile. En ayant comme trame de fonds la PNAAT, les OGAT ont été créés afin de favoriser l'adaptation de nos régions aux défis actuels et futurs.

Lors de l'élaboration de leur planification régionale, les MRC doivent également garder à l'esprit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ce texte législatif a été substantiellement modifié en 2023 pour encourager

un aménagement réfléchi et durable du territoire. Autrement dit, un schéma d'aménagement qui se soucie des générations de demain va certainement dans la bonne direction.

DES MRC ALLIÉES DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Au moyen de leur schéma d'aménagement, les MRC ont le pouvoir de devenir des leaders en matière de lutte aux GES. Que ce soit par l'octroi d'investissements ou l'imposition de règles dans différents domaines, comme le transport et l'urbanisme, cet outil de planification les aidera assurément à atteindre leurs objectifs d'offrir un environnement plus sain à tous leurs citoyen(ne)s. ■

¹quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales

²quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/architecture-amenagement-territoire

COMMENT SURMONTER LE DÉFI D'ARRIMAGE DES RÉCENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

En matière de planification régionale du territoire, le schéma d'aménagement et de développement est le document plus connu. Après tout, les municipalités régionales de comté (MRC) avaient été créées à l'époque pour élaborer cet outil. Depuis, le rôle des MRC s'est accru, tout comme le nombre de plans et de règles à suivre. Cette multiplication des éléments de planification peut toutefois poser un défi aux MRC qui cherchent à développer harmonieusement leur territoire.

LES RÉCENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Bien que les MRC doivent prendre en compte plusieurs documents, deux outils récents touchant l'environnement se démarquent : les plans climat et les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Les plans climat

Sans qu'aucune loi ne les oblige à réaliser une telle planification, l'ensemble des MRC et territoires équivalents du Québec se sont engagés à élaborer un plan climat, portant sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets sur l'environnement. Lorsque tous les plans climat auront été adoptés, le Québec deviendra le premier endroit en Amérique du Nord où l'ensemble du territoire sera doté d'un plan d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques au niveau local.

Mais que doit contenir un tel outil? Son contenu est dicté par le cadre normatif du programme *Accélérer la transition climatique locale*, sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. On y retrouve entre autres :

- Une analyse de vulnérabilité des infrastructures, de la population et des services à l'égard des aléas climatiques actuels et futurs (vagues de chaleur, pluies abondantes, inondations, feux de forêt, etc.);

- Un inventaire des gaz à effet de serre émis sur le territoire, tant par les citoyen(ne)s et entreprises que par les organismes municipaux;
- Les mesures nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire;
- Les mesures requises pour accompagner la population et les entreprises dans ces changements.

Les plans régionaux des milieux humides et hydriques

Contrairement aux plans climat, les PRMHH ne sont pas facultatifs pour les MRC. C'est la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (LACCRE) qui prévoit ses composantes.

Comme son nom l'indique, un PRMHH s'articule autour des marais, étangs, rives, lacs, cours d'eau et autres milieux semblables. En plus d'identifier les types de milieux humides et hydriques (MHH) présents sur le territoire, il doit identifier :

- Les problématiques affectant les MHH;
- Les MHH présentant un intérêt pour la conservation ou la restauration en vue de préserver ou d'améliorer les fonctions écologiques;
- Les MHH susceptibles d'être visés par une utilisation durable;
- Les milieux possédant un potentiel pour la création de nouveaux MHH.

La MRC a aussi l'obligation de mettre en place un plan d'action et des mesures de suivi à l'égard des éléments identifiés.

POUR UN ARRIMAGE RÉUSSI

Si le schéma d'aménagement ne peut ignorer les plans climat et les PRMHH, ces derniers doivent également prendre en compte le document central de planification des MRC. Plus précisément, un schéma d'aménagement a tout intérêt à s'appuyer sur les objectifs et les plans d'action des plans climat et des PRMHH, tandis que ces deux outils ont avantage à incorporer les orientations et les moyens prévus au schéma d'aménagement.

L'harmonisation entre tous ces éléments qui sont interreliés prend habituellement trois formes.

1. De principe

Ici, l'harmonisation se fait à plus haut niveau. Un schéma d'aménagement pourrait ainsi reprendre, sous forme d'orientations, les stratégies retenues lors de l'élaboration d'un plan climat.

2. Spatiale

Ce type d'harmonisation est relié à l'occupation du sol. Par exemple, un schéma d'aménagement pourrait prévoir une affectation à des fins de conservation pour un milieu d'intérêt identifié dans un PRMHH, ou encore restreindre à des usages compatibles les milieux visés pour une utilisation durable.

3. Opérationnelle

Dans ce cas-ci, l'harmonisation est concrète et touche directement à la vie de la communauté. À titre d'exemple, un schéma d'aménagement pourrait établir des règles issues d'une mesure figurant au plan climat, comme l'encadrement des jardins de pluie et des puits percolant sur les terrains résidentiels afin de limiter l'apport en eau dans le réseau d'égout pluvial.

LES RISQUES DE L'IGNORANCE

Devant la complexité des documents à considérer, il serait tentant pour une MRC de simplement ignorer son plan climat et son PRMHH lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement, et inversement.

Outre les aspects légaux, les plans complémentaires à l'aménagement du territoire ne font que renforcer le rôle central du schéma d'aménagement dans la planification des actions d'une MRC. Ils n'ont pas été conçus pour nuire, mais plutôt pour aider cette entité régionale à être davantage proactive dans sa lutte aux changements climatiques.

De plus, la conception des outils connexes au schéma d'aménagement exige du temps, mobilise de nombreux intervenant(e)s (fonctionnaires municipaux et partenaires externes) et requiert souvent la participation du public. Par souci d'efficacité et pour éviter de gaspiller des fonds publics, il ne serait pas efficient de tableter de tels documents.

À noter que plusieurs ressources existent pour accompagner les MRC dans ce domaine. Dans le cas des plans climat, le gouvernement a publié [une série de guides](#)¹ pour aider les MRC à élaborer le leur. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre également un accompagnement dans la conception et la mise en œuvre des plans climat. Ce soutien bénéficie de la subvention accordée à la FQM dans le cadre du programme ATCL du gouvernement du Québec. Par l'entremise de sa Division infrastructures et adaptation aux changements climatiques, qui



Contrairement aux plans climat, les PRMHH ne sont pas facultatifs pour les MRC.
Mention de source : Sainte-Émélie-de-l'Énergie, gracieuseté.



Un schéma d'aménagement a tout intérêt à s'appuyer sur les objectifs et les plans d'action des plans climat et des PRMHH.
Mention de source : Ascot Corner, Christophe Duret.

compte maintenant plusieurs professionnel(le)s en aménagement du territoire et urbanisme, la FQM peut accompagner les MRC dans l'élaboration des plans climat et leur arrimage avec le schéma d'aménagement et de développement. N'hésitez pas

à communiquer avec un membre de cette équipe par courriel à ingenierie@fqm.ca ■

¹quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/agir-localement/outils-et-guides

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE

Mes Pierre Laurin (avocat-conseil), Claude Jean, Yves Boudreau, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Valérie Savard, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel, Benjamin Bolduc, Olivier Arsenault, Benoît St-Onge, Shannon Soulié, Arthur Giroux, Marie-Eve Giroux

418 658-9966

tremblaybois.ca

f @ in

BIEN ADAPTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Collecte des déchets, nuisances, abattage d'arbres : contrairement à bien des lois fédérales et québécoises, la réglementation municipale touche directement au quotidien des citoyen(ne)s. Mais saviez-vous que les municipalités peuvent aussi utiliser cet outil pour contrer les changements climatiques? Voici quelques bonnes pratiques à suivre lors de l'élaboration d'un règlement à vocation environnementale.

LA SIMPLICITÉ AVANT TOUT

Avant même d'adopter un nouveau règlement, les municipalités doivent s'assurer de respecter certains principes. Comme dans les autres domaines, un règlement qui s'attaque aux changements climatiques doit être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur (OGAT) et au schéma d'aménagement et de développement adopté par la MRC.

Par exemple, une municipalité qui voudrait restreindre l'établissement de certaines industries considérées comme étant trop polluantes sur son territoire aurait peut-être les mains liées si elle est la seule de la MRC à disposer d'un parc industriel. À l'inverse, elle aurait probablement toute la marge de manœuvre nécessaire pour prohiber la distribution d'ustensiles en plastique sur son territoire si rien dans les règles édictées par les paliers de gouvernement supérieurs ne l'interdit.

UNE ADAPTATION PROGRESSIVE

Une bonne réglementation en matière de lutte aux changements climatiques ne doit pas seulement respecter les documents de planification et les orientations émanant de la MRC et du gouvernement du Québec. Elle doit éviter de tomber dans le piège de la complexité.

Confrontés à une réglementation trop laborieuse, les citoyen(ne)s et les entreprises auront en effet de la difficulté à se conformer à leurs obligations et les fonctionnaires municipaux seront incapables de bien l'appliquer. En fin de compte, la municipalité ratera son objectif en plus de causer du mécontentement chez sa population. Il est plutôt préférable d'y aller progressivement avec un plan s'échelonnant sur plusieurs années.



Les municipalités auraient avantage à utiliser les différents outils de communication à leur disposition pour aviser leurs citoyen(ne)s de l'arrivée prochaine de nouveaux règlements en environnement.
Mention de source : Padoue, Gino Caron.

Et quelles mesures déployer en priorité? Chaque municipalité dispose de ses propres particularités. Cependant, il est recommandé de commencer avec des règles simples à suivre et ayant un impact perceptible sur le quotidien des gens. À titre d'exemple, un règlement sur les gouttières favorisant l'acheminement de l'eau dans un baril récupérateur d'eau de pluie plutôt que dans l'égout pluvial conviendrait probablement à certaines municipalités. Cette mesure contribuerait sans doute à soulager les réseaux d'eaux usées municipaux tout en permettant aux jardiniers en herbe d'avoir accès facilement à de l'eau pour arroser leurs plantes et fleurs durant la belle saison.

De plus, il est recommandé de concevoir en amont un bon plan de communication afin de diminuer l'incompréhension et favoriser le respect des nouvelles règles par la collectivité. Les municipalités auraient avantage à utiliser les différents outils de

communication à leur disposition (site Web, journal municipal, réseaux sociaux, infolettres, etc.) pour aviser leurs citoyen(ne)s de l'arrivée prochaine de nouveaux règlements en environnement. Le tout devrait être fait de façon positive, en mettant l'accent sur les bénéfices d'une telle démarche.

Après l'adoption de chaque nouveau règlement, une municipalité pourrait également tâter le terrain pour savoir si ce dernier est bien accepté. En fonction des résultats obtenus, elle pourrait changer ou non ses plans.

L'ENVIRONNEMENT, L'AFFAIRE DE TOUS

Même avec les meilleures règles au monde, n'oublions pas que pour atténuer durablement les effets des changements climatiques, il faut impérativement l'adhésion populaire. Et l'une des façons d'y arriver est l'adoption progressive de règlements faciles à comprendre et à appliquer, le tout soutenu par un plan de communication solide. ■



Martin Lapointe, président de l'AARQ
Mention de source : MRC de L'Assomption, graciouseté.



Véronique Vallée, gestionnaire de l'AARQ

LES AMÉNAGISTES : ALLIÉS DES MRC DANS LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Connaissez-vous le rôle des aménagistes? Ces professionnel(le)s de l'aménagement du territoire épaulent les élu(e)s des organisations municipales supralocales, dont les municipalités régionales de comté (MRC), dans une foule de domaines. Pour en savoir plus sur cette profession, nous nous sommes entretenus avec Martin Lapointe et Véronique Vallée, respectivement président et gestionnaire de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ).

UNE ASSOCIATION DE 250 PROFESSIONNEL(LE)S

Créée en 1984, l'AARQ regroupe aujourd'hui environ 250 professionnel(le)s. Étant majoritairement à l'emploi de MRC, ils œuvrent principalement à l'élaboration et à l'application des schémas d'aménagement et de développement.

« La mission de l'AARQ est d'offrir du perfectionnement professionnel à nos membres, en plus de permettre les échanges sur des enjeux afin de représenter leurs recommandations à différentes tables », explique Véronique Vallée.

Environ 45 % des membres figurent également au tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec. Toutefois, plusieurs professionnel(le)s ont des parcours variés, certains ayant étudié par exemple en géographie, en biologie ou en droit. Cette multidisciplinarité favorise un meilleur partage d'idées et de perspectives lors des différents événements tenus par l'AARQ.

« La mission de l'AARQ est d'offrir du perfectionnement professionnel à nos membres, en plus de permettre les échanges sur des enjeux afin de représenter leurs recommandations à différentes tables. »
- Véronique Vallée, gestionnaire à l'AARQ

UNE PARTENAIRE INCONTOURNABLE DE LA FQM

Depuis plusieurs années, l'AARQ est une partenaire essentielle de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Les deux organisations travaillent ensemble sur plusieurs enjeux pour les régions du Québec, comme la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT). Alors que la FQM intervient surtout sur le plan politique, l'AARQ apporte un point de vue davantage technique dans les dossiers.

En effet, les aménagistes ont une connaissance approfondie de leur région et aussi des lois et des règles qui gouvernent l'aménagement du territoire. Actifs dans une foule de domaines, ils ont la responsabilité d'arrimer les différents outils de planification au schéma d'aménagement et de développement afin de transformer les objectifs des décideurs en mesures concrètes.

« Nous avons un rôle de conseiller(-ère) stratégique auprès des élu(e)s pour leur prise de décision. Cela fait partie d'un aspect très important de la profession, parce que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique », soutient Martin Lapointe.

LE PRINCIPAL DÉFI EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Selon M. Lapointe, les plus grands défis actuellement pour les MRC au chapitre de l'aménagement du territoire sont la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité qui touchent à une multitude de composantes. L'aménagement du territoire constitue un levier fondamental en cette matière.

Mesure stratégique du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT, les orientations gouvernementales placent d'ailleurs l'environnement au cœur de la prise des décisions régionales. En revanche, sans financement adéquat, les MRC, et surtout les municipalités qui doivent mettre en application les mesures inscrites au schéma d'aménagement et de développement, auront de la difficulté à concrétiser ces ambitions.

« Quand on pense par exemple à la restauration ou à la création de milieux naturels, ou encore à la réduction de la dépendance à l'automobile, c'est majeur comme coûts », ajoute celui qui est également urbaniste et directeur du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Assomption.

Dans les prochains mois, l'AARQ et le FQM continueront de collaborer afin de permettre au monde municipal d'avoir tout le soutien nécessaire du gouvernement du Québec pour lutter efficacement contre les changements climatiques et s'investir dans la conservation de la biodiversité. ■

Des solutions durables

pour des profits écoresponsable.

Les initiatives vertes ne devraient pas faire rougir le bilan financier. Chez **Advanced Drainage Systems**, ce qui est meilleur pour l'environnement est aussi meilleur pour les affaires. C'est pourquoi nous avons travaillé avec diligence pour intégrer des produits recyclés dans des solutions innovantes de gestion des eaux.

Au cours de la dernière année, **ADS** a recyclé plus de **500 millions de livres de plastique** en Amérique du Nord.

Pour en savoir plus, contactez Alex Blanchette at alex.blanchette@adspipe.com.



© 2025 Advanced Drainage Systems, Inc. 10/25 MH





M^e Olivier Trudel, directeur du Service d'assistance juridique et du Service de la formation
Fédération québécoise des municipalités

LE FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS : UN SOUTIEN STRATÉGIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS EN LITIGE

QU'EST-CE QUE LE FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS?

À la différence des services juridiques offerts par la FQM — notamment le Service d'assistance juridique et le Service des affaires litigieuses — le Fonds de défense n'a pas vocation à offrir des conseils juridiques ni à représenter les municipalités devant les tribunaux. Il prend plutôt la forme d'une aide financière accordée selon des critères précis aux municipalités qui en font la demande. Les municipalités admissibles peuvent obtenir un remboursement allant jusqu'à 50 % des honoraires professionnels engagés, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par litige. Les honoraires judiciaires sont toutefois exclus.

Le montant annuel disponible varie selon les décisions du Comité du Fonds de défense, qui se réunit quatre fois par année (hiver, printemps, été, automne). Le Comité est composé de sept élu(e)s de municipalités membres de la FQM : quatre siègent au conseil d'administration de la Fédération et trois autres proviennent de municipalités membres qui n'y siègent pas. Cette composition garantit une gouvernance équilibrée, représentative et indépendante dans l'analyse des dossiers.

MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES D'ANALYSE

Pour être admissible, une municipalité doit :

1. être membre de la FQM et avoir contribué au Fonds de défense depuis au moins un an;
2. avoir déjà entrepris des démarches judiciaires au moment du dépôt de la demande;
3. ne pas être visée par un jugement définitif au moment de la demande;

Le Fonds de défense des intérêts des municipalités (Fonds de défense), mis sur pied par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), constitue un levier essentiel pour appuyer les municipalités qui souhaitent faire valoir leurs droits devant les tribunaux et organismes judiciaires ou quasi judiciaires. Chaque année, de nombreuses municipalités membres y recourent pour obtenir un soutien financier dans des litiges présentant un intérêt général pour le milieu municipal. Cet appui contribue à renforcer la capacité des municipalités à défendre leurs compétences, à assurer la cohérence de l'action publique locale et à préserver l'équilibre entre les différents acteurs institutionnels.

4. soulever une question juridique nouvelle pour laquelle aucune jurisprudence applicable n'existe.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le Fonds de défense ne peut être utilisé dans un litige opposant des municipalités membres de la FQM.

En cas d'évolution du litige, notamment la conclusion d'une entente à l'amiable, la municipalité doit en informer le Comité, qui peut alors revoir sa décision quant à l'aide accordée. Le Fonds vise des dossiers soulevant un véritable enjeu de principe, susceptibles d'avoir un impact structurant au-delà du cas particulier.

TYPES DE LITIGES ADMISSIBLES

Le Fonds de défense s'adresse aux litiges présentant un intérêt général pour l'ensemble ou une partie des municipalités membres. Les litiges strictement locaux ou trop spécifiques sont habituellement écartés. Le

litige doit impliquer la détermination d'un principe juridique, et non la simple applicabilité factuelle d'un principe déjà reconnu.

Dans les dernières années, le Comité a notamment examiné :

- a) les conditions permettant de qualifier une modification de zonage d'expropriation déguisée;
- b) les critères d'octroi d'un dommage au résidu en expropriation par le Tribunal administratif du Québec;
- c) l'interprétation d'une déclaration de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'implantation de résidences supplémentaires dans un secteur bénéficiant de droits acquis;
- d) la mise en sursis, pour excès de compétence, d'une décision de la Commission municipale

du Québec relative à la révision d'un règlement d'une MRC;

- e) les obligations de consultation des MRC dans le cadre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques.

Le Comité peut également accepter des dossiers de portée systémique, notamment ceux qui soulèvent la constitutionnalité d'une loi. Il peut recommander au comité exécutif ou au conseil d'administration de la FQM que la Fédération intervienne lorsqu'un litige est susceptible d'avoir des effets étendus pour un grand nombre de municipalités.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

La municipalité qui souhaite déposer une demande doit transmettre un dossier complet comprenant :

1. le formulaire de demande d'aide financière, disponible [sur le site Web de la FQM¹](#), précisant les parties, la nature du litige, les faits pertinents, les questions de droit en cause et les étapes franchies;
2. une copie certifiée conforme de la résolution municipale autorisant la présentation de la demande;
3. le règlement contesté ou l'extrait pertinent;
4. les documents juridiques relatifs au litige;

5. tout document utile à la compréhension et à l'analyse du dossier.

Pour accélérer le traitement, l'ensemble des documents peut être transmis par courriel, accompagné du formulaire, à otrudel@fqm.ca. Un modèle de résolution est disponible sur demande.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

À la suite de la décision d'octroi, la Fédération verse le montant d'aide autorisé sous réserve du respect des conditions ci-après qui assurent une gestion rigoureuse et conforme au règlement :

1. Le jugement répond à la ou aux questions identifiées par le Comité;
2. Les conditions particulières imposées, le cas échéant, dans la résolution octroyant l'aide financière, sont entièrement remplies;
3. La municipalité transmet au Comité une copie du jugement définitif tranchant le litige au plus tard dans les six (6) mois de la date indiquée au jugement;
4. La municipalité est, au moment de tout versement, un membre régulier de la FQM en règle de cotisation.

Une fois ces conditions satisfaites, la FQM procède au paiement en un versement, selon les modalités administratives prévues et sur présentation des pièces justificatives requises.

GOUVERNANCE, TRANSPARENCE ET BONNES PRATIQUES

Le processus d'analyse repose sur des critères objectifs, une documentation complète et des échanges structurés avec les municipalités requérantes. Les décisions sont motivées et s'inscrivent dans une perspective d'intérêt collectif.

Les municipalités sont invitées à planifier leurs démarches en amont, à répertorier systématiquement les frais professionnels et à conserver les pièces justificatives nécessaires au remboursement.

Une communication proactive avec la FQM facilite l'évaluation du dossier et réduit les délais de traitement. Enfin, les municipalités gagnent à vérifier, avant le dépôt, la nouveauté de la question de droit et la portée générale du litige. Cette rigueur sert l'équité des décisions. ■

[1/fqm.ca/wp-content/uploads/2022/11/formulaire-demande-fonds-de-defense-2022.docx](https://www.fqm.ca/wp-content/uploads/2022/11/formulaire-demande-fonds-de-defense-2022.docx)

Profitez de rabais de groupe exclusifs pour vos assurances auto et habitation



Avec **La Personnelle**, vous aurez accès à :

- ✓ des **tarifs exclusifs** qui ne sont pas offerts au grand public;
- ✓ un **service à la clientèle exceptionnel** d'un chef de file de l'industrie en matière d'expérience client¹.



En savoir plus
[lapersonnelle.com/fqm](https://www.lapersonnelle.com/fqm)
1 888 476-8737



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



laPersonnelle

Assureur de groupe auto et habitation
Tarifs de groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. L'assurance entreprise est offerte au Québec seulement. La Personnelle^{MD} et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, utilisées sous licence.

1. Études comparatives des assureurs habitation et automobile en Ontario et au Québec menées par un sondeur indépendant entre 2013 et 2023.

Le classement est basé sur des échantillons statistiquement pertinents de mesures de l'expérience client pour les marques d'assurance de dommages.



Gabriel Germain, conseiller à la transition énergétique
Direction de la performance énergétique et décarbonation
de la Fédération québécoise des municipalités



M^{me} Virginie Trotter, avocate
Direction de la performance énergétique et décarbonation
de la Fédération québécoise des municipalités

CONVERTIR SON RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX DEL

À la suite de constats observés de vieillissement des luminaires de rue ainsi que leur consommation électrique énergivore dans l'ensemble des villes du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis sur pied un programme de conversion des luminaires de rues à l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL) en partenariat avec Énergère. Ce service permet aux municipalités de moderniser leur réseau d'éclairage public et réaliser des économies d'énergie significatives en minimisant la charge de travail pour leur administration. Une option de financement innovante est aussi maintenant disponible, à certaines conditions, avec le Volet 3 du programme DEL de la FQM.

PROGRAMME ÉPROUVÉ

Depuis 2018, la FQM est à son troisième appel d'offres regroupé pour la conversion des luminaires de rues de type cobra à la technologie DEL. Plus de 250 municipalités à travers le Québec ont converti leur réseau d'éclairage public dans le cadre des deux premières moutures du programme. Ces démarches ont permis de convertir plus de 281 285 luminaires à travers le Québec, réalisant des économies d'énergie annuelle d'environ 12 712 741 \$.

La première mouture visait la conversion de luminaires vers la technologie DEL à 3 000 K, alors que la deuxième visait plutôt à combler un besoin de luminaires de rue à basse température (2 200 K) de certaines municipalités par souci de protection du ciel étoilé et de réduction de la pollution lumineuse.

PROGRAMME DEL 3 DE LA FQM

Dans le cadre du troisième appel d'offres regroupé pour la conversion de luminaires lancé à l'été 2025, la FQM, en partenariat avec Énergère, permet aux municipalités participantes d'obtenir des luminaires de températures variées (2 200 K, 2 700 K et 3 000 K) selon leurs besoins. Tout comme pour les appels d'offres précédents, les municipalités ont la possibilité de bonifier leurs projets de modernisation en ajoutant un système de gestion intelligente permettant de gérer à distance et en temps réel l'ensemble des luminaires de rue.

Dans le cadre des services rendus par Énergère, la municipalité est accompagnée par le fournisseur dans le choix du type de luminaires. Ce dernier réalise notamment l'analyse et la détermination

de la période de retour sur investissement et des économies d'énergie, les analyses photométriques et autres services d'ingénierie connexes, la fourniture et l'installation des luminaires et des systèmes de gestion intelligente, l'évaluation de la nécessité de mesures additionnelles et la préparation des rapports de conciliation. La FQM accompagne également les municipalités, les conseille et s'assure de la qualité et de la conformité des services d'Énergère.

Afin de permettre l'accès à un plus grand nombre de municipalités à travers le Québec, la FQM offre une option de financement adapté, à certaines conditions, permettant aux municipalités de financer leurs projets de conversion de luminaires à même les économies d'énergie réalisées.

Afin de permettre l'accès à un plus grand nombre de municipalités à travers le Québec, la FQM offre une option de financement adapté, à certaines conditions, permettant aux municipalités de financer leurs projets de conversion de luminaires à même les économies d'énergie réalisées.

AVANTAGES DU PROGRAMME

Voici seulement quelques-uns des avantages d'adhérer au programme DEL 3 de la FQM :

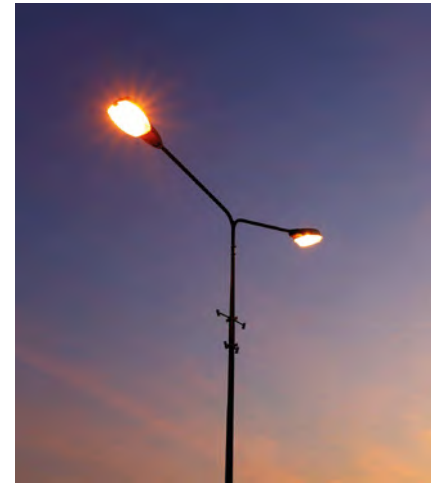
- **Processus simplifié** : permettant à la municipalité d'éviter la rédaction de devis et le processus d'appel d'offres et de bénéficier du meilleur prix pour un service de qualité par un fournisseur sélectionné par la FQM dans le cadre d'un appel d'offres rigoureux;
- **Financement** : accès à un financement, à certaines conditions, avec la FQM, sans mise de fonds et sans impact sur la capacité d'emprunt de la municipalité;

- **Mieux voir et être vu** : les nouveaux luminaires aux DEL augmentent la sécurité et le confort des citoyen(ne)s par une meilleure visibilité de la chaussée;
- **Profiter d'une technologie fiable et durable** : la technologie DEL est reconnue pour son fort potentiel écoénergétique et aussi pour sa longévité;
- **Réaliser des économies d'entretien** : la technologie DEL permet de réduire considérablement les frais d'entretien du réseau d'éclairage public et de réaliser des économies significatives;
- **Accessible à tous** : le programme est accessible aux municipalités membres et non membres de la FQM;
- **Rendre l'éclairage public intelligent (optionnel)** : l'installation d'un système de gestion intelligente de l'éclairage public (SGIE) permet aux équipes municipales de gérer en temps réel les parcs de luminaires de rue.

Le partenariat entre la FQM et Énergère est d'une durée de trois ans. Tout au long de ce partenariat, les municipalités peuvent adhérer au programme et bénéficier des tarifs préférentiels, du service clé en main et de l'option de financement, à certaines conditions.

CE QU'IL FAUT FAIRE MAINTENANT!

Sans engagement et sans frais, les municipalités peuvent obtenir une analyse d'opportunité incluant, si souhaité, une modélisation financière des coûts de leur projet, ce qui comporte le coût des travaux, les économies d'énergie, la période de retour sur investissement, ainsi que l'impact du financement sur la période de retour sur investissement.



Pour plus d'information à ce sujet ou pour adhérer au programme, nous vous invitons à écrire à del@fqm.ca. ■

Le partenariat entre la FQM et Énergère est d'une durée de trois ans. Tout au long de ce partenariat, les municipalités peuvent adhérer au programme et bénéficier des tarifs préférentiels, du service clé en main et de l'option de financement, à certaines conditions.

FAITES PLUS D'ÉCONOMIES AVEC NOS PARTENAIRES

1 866 951-3343 | fqm.ca

Aménagement urbain
LEBLANC ILLUMINATIONS
CANADA

Assurances de groupe
LA PERSONNELLE (p. 39)

Environnement et énergie
ADS (p. 37)
GROUPE HELIOS, GESTION
D'INFRASTRUCTURES
ET SERVICES URBAINS

Envoi de colis
- GLS CANADA
- PUROLATOR

**Évaluation des valeurs
assurables des bâtiments**
SPE VALEUR ASSURABLE (p. 23)

Fournitures de bureau
STAPLES PROFESSIONNEL

Luminaires de rue à technologie DEL
FQM et Énergère (p. 40)

Messagerie
POSTES CANADA

Mutuelle santé et sécurité du travail
FQM SST (p. 43)

Publication juridique
PFD AVOCATS

Rénovation, construction et maintenance
RONA

Téléphonie mobile
BELL MOBILITÉ ET
SOLUTIA TÉLÉCOM

Voirie et Transport
- ESSO
- GOODYEAR
- LOCATION SAUVAGEAU (encart)

SAM



Éric Desaulniers, directeur général
Fonds locaux de solidarité FTQ

LE PRIX PERFORMANCE DES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ

DES FINALISTES À LA HAUTEUR

La compétition pour le Prix Performance 2025 était relevée. Aux côtés de PME MTL Centre-Ouest, deux autres finalistes ont été honorés, soit la MRC de Maskinongé et la MRC d'Antoine-Labelle. Leur nomination témoigne de la qualité et de l'impact de leur travail au sein de leurs collectivités respectives. Toutefois, c'est l'intensité de l'investissement de PME MTL Centre-Ouest qui lui a valu la première place, soulignant la vigueur de son équipe et la pertinence de ses interventions.

UN RÉSEAU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le Prix Performance s'inscrit dans les 35 ans d'histoire du réseau des FLS. Dès leur création en 1991, les FLS ont établi un partenariat unique entre les municipalités et le Fonds de solidarité FTQ, ayant pour mission de proposer, partout au Québec, un outil financier flexible, accessible et ancré localement. Leurs objectifs sont de soutenir la création d'emplois, l'entrepreneuriat, le transfert d'entreprise, ainsi que la croissance et l'innovation. Aujourd'hui, ce réseau compte 98 FLS, qui accompagnent plus de 2 000 entreprises partenaires et génèrent des investissements essentiels à la vitalité des communautés québécoises.

Chaque année, le Prix Performance met en lumière l'excellence des Fonds locaux de solidarité (FLS) dans l'ensemble du Québec. Pour l'édition 2025, PME MTL Centre-Ouest s'est distinguée en remportant cet honneur parmi les 98 FLS actifs dans la province. Cette reconnaissance repose sur une analyse des cinq dernières années, évaluant la performance dans trois domaines clés : le dynamisme de l'investissement, la gestion du portefeuille et l'utilisation des sommes mises à la disposition par le Fonds de solidarité FTQ.

DES RÉSULTATS CONCRETS ET UN MODÈLE ROBUSTE

Les résultats récents démontrent la solidité de cet écosystème. En 2024, les FLS ont accordé plus de 626 financements. Au 31 décembre 2024, le portefeuille global atteignait près de 58 millions de dollars, preuve de la stabilité et de l'impact du modèle dans toutes les régions du Québec.

AU-DELÀ DU FINANCEMENT : L'ACCOMPAGNEMENT, UN GAGE DE PÉRENNITÉ

La pérennité des fonds est aussi une priorité. La société en commandite Fonds locaux de solidarité

FTQ consacre une part importante de ses activités à l'accompagnement, la formation et l'outillage des équipes de développement économique des MRC et de leurs comités d'investissement. Cette démarche se traduit par des formations spécialisées, des guides méthodologiques, le partage des pratiques, un accompagnement sur la gestion des portefeuilles et un soutien aux redditions de comptes. Ce travail patient et continu vise à renforcer les capacités locales, à professionnaliser les processus et à maintenir un niveau d'excellence dans l'analyse, le suivi et la gouvernance des dossiers.

Concrètement, cet appui se matérialise par des cohortes de formation adaptées, des outils d'analyse financière et de gestion des risques, des webinaires spécialisés, notamment sur le transfert d'entreprise, ainsi que par un accompagnement personnalisé. Souvent discret, mais essentiel, cet effort garantit la solidité et la résilience de chaque FLS face aux cycles économiques. Investir, c'est un atout, mais outiller pour durer, c'est mieux.

LA SYNERGIE AVEC LES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI)

Le partenariat avec les FLI ajoute une dimension complémentaire à l'action des FLS dans plusieurs MRC. Ensemble, ils augmentent la capacité d'intervention et offrent une plus grande agilité dans la structuration financière des projets. La collaboration étroite avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, unique bailleur de fonds des FLI, vise à assurer la cohérence des interventions et à optimiser le soutien aux gestionnaires locaux. Ce travail conjoint maximise l'impact des deux fonds sur la vitalité et la pérennité des régions.

UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Après une décennie de remise du Prix, il est sain de prendre le pouls du réseau. Dans cet esprit, le Fonds de solidarité FTQ a lancé, en début d'année, une enquête auprès des MRC et de leurs services de développement économique. L'un des objectifs : recueillir la perception des partenaires quant au Prix Performance. Ce prix, attribué sans candidature ni jury, repose uniquement sur des critères quantitatifs, tels que le nombre de dossiers financés, le rendement, l'utilisation des fonds et la conformité des redditions de comptes. L'enquête vise à évaluer la pertinence de la reconnaissance, l'équité et la représentativité des critères, la transparence du processus, ainsi que la prise en compte des réalités territoriales. Les résultats guideront les ajustements à apporter, tant sur le calibrage des critères que sur la communication de la méthodologie ou le format de reconnaissance, s'il y a lieu.

UN OUTIL AU SERVICE DE LA PROSPÉRITÉ LOCALE

Pour les nouveaux élu(e)s municipaux, il est important de rappeler que les FLS sont des

instruments concrets pour favoriser la prospérité locale. Leur rôle dépasse le financement de projets : ils structurent les équipes, professionnalisent les pratiques et créent des écosystèmes durables, capables de traverser les cycles politiques. Le Prix Performance reconnaît cette ambition et, lorsqu'il est bien perçu, devient un moteur de mobilisation pour l'ensemble du réseau.

PME MTL CENTRE-OUEST, UN MODÈLE INSPIRANT

En 2025, PME MTL Centre-Ouest incarne l'excellence recherchée. Leur réussite démontre qu'un fonds performant repose sur une équipe compétente, des processus efficaces, des partenariats solides et une présence soutenue sur le terrain. Dans les prochains mois, le Fonds de solidarité FTQ poursuivra son accompagnement, sa collaboration avec les FLI et son écoute attentive des besoins des MRC. La promesse des FLS demeure inchangée depuis 35 ans : unir les forces locales et nationales pour soutenir des entreprises ancrées dans leur milieu, créer de la valeur collective et assurer la vitalité durable des régions du Québec. ■

1 866 951-3343
fqm.ca

UN ACCIDENT AU TRAVAIL?
Informez rapidement votre mutuelle FQM SST, pour une prise en charge optimale et rapide.

N'hésitez pas à nous contacter par courriel à fqmsst@fqm.ca

 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**
Mutuelle SST



M^{re} Sarah-Maude Dumont, avocate au
Service des affaires litigieuses
Fonds d'assurance des municipalités du Québec

DÉLIVRANCE DE PERMIS MUNICIPAUX : COMMENT PRÉVENIR LES SITUATIONS À RISQUE

Plus spécifiquement, quels sont les obligations et devoirs de l'employé(e) chargé d'évaluer une demande de permis d'un citoyen(ne) et de délivrer le permis si la situation s'y prête?

Rappelons le principe de base : afin d'évaluer si une faute a été commise, il faut se demander si l'employé(e) municipal a eu une conduite qu'aurait eue une personne raisonnablement prudente placée dans les mêmes circonstances¹. Même si l'employé(e) agit de bonne foi, il ou elle peut commettre une faute².

En matière de responsabilité dans l'application de la réglementation municipale, la Cour d'appel résume ainsi les principes de base³ :

1. la municipalité est soumise à une obligation de moyens et ne peut être tenue responsable au-delà d'une norme de diligence raisonnable qui s'apprécie selon les circonstances;
2. l'exercice de la prudence et de la prévoyance s'évalue à la mesure du risque dont on cherche à prévenir la matérialisation ou à minimiser les effets;
3. pour ce faire, on doit tenir compte de la taille et des ressources de la municipalité, ainsi que des moyens techniques de l'époque.

Les employé(e)s municipaux, lorsqu'ils ou elles agissent dans le cadre de leurs fonctions, peuvent engager la responsabilité civile de la municipalité qui les emploie. Ainsi, si un employé(e) commet une faute causant des dommages, la municipalité peut être tenue responsable. Il est donc fondamental que les employé(e)s comprennent leurs devoirs et obligations.

La Cour d'appel rappelle également que le « rôle de l'inspecteur municipal est d'informer le citoyen des exigences de la réglementation, de lui demander de s'y conformer, de vérifier ensuite s'il s'y est conformé, pour ensuite délivrer le permis. ⁴ »

Ainsi, différentes situations ont mené les tribunaux à conclure à une faute, dans le processus d'émission d'un permis, engageant la responsabilité d'une municipalité. La négligence dans le cadre d'une enquête, le fait d'agir de façon précipitée, la dérogation à sa propre réglementation, le défaut de mettre tout le soin voulu dans l'analyse de la demande et le fait d'oublier un règlement municipal sont tous des éléments qui, selon le contexte, peuvent constituer une faute⁵.

Différentes situations ont mené les tribunaux à conclure à une faute dans le processus d'émission d'un permis, engageant la responsabilité d'une municipalité.

Cependant, certaines vérifications ne relèvent pas de l'employé(e) municipal. Dans une décision récente rendue par la Cour du Québec⁶, l'honorable juge Isabelle Labranche devait se prononcer sur les prétentions du demandeur selon lesquelles l'employé municipal avait commis une faute en négligeant de consulter le Registre foncier avant de procéder à l'émission d'un permis. La

Le juge a conclu que l'inspecteur municipal ne disposait pas de la compétence nécessaire pour examiner les titres et qu'il n'avait pas à renseigner les citoyen(ne)s sur l'existence d'une servitude. Ainsi, il ne faisait pas partie de ses obligations de faire de telles vérifications au Registre foncier.

Pour procéder à l'analyse d'une demande de permis, nous recommandons les précautions suivantes :

- S'assurer de bien informer le citoyen(ne) de la réglementation applicable;
- Analyser toute la réglementation pertinente en vigueur;
- Analyser la demande avec soin et diligence, sans précipitation;
- Prendre le temps de consulter tous les documents nécessaires;
- S'assurer que la demande est conforme à toutes les dispositions pertinentes en vigueur (zonage, construction, environnement, etc.);
- Documenter l'enquête et les vérifications.

En conclusion, l'employé(e) municipal doit faire preuve de prudence et de diligence dans l'exercice de ses fonctions. Il doit se concentrer sur la conformité



réglementaire, la prudence dans l'analyse et la transparence envers le citoyen(ne), tout en respectant les limites de ses compétences. ■

¹ *Bolduc c. Lévis (Ville de)*, 2015 OCCA 1428, paragraphe 37.

² *St-Hilarion (Municipalité de) c. 3104-9364 Québec inc.*, 2009 OCCA 2375, paragraphe 61.

³ *Supra*, note 1, paragraphe 36; *Chelsea (Municipalité de) c. Laurin*, 2010 OCCA 1723, paragraphe 71.

⁴ *Supra*, note 1, paragraphe 45.

⁵ *Supra*, note 1, paragraphes 38 et 39.

⁶ *Plainte c. Ville de Contrecoeur*, 2025 OCCC 4303.

L'employé(e) municipal doit faire preuve de prudence et de diligence dans l'exercice de ses fonctions.

PRÉVENTION DES SINISTRES

LE FONDS DÉTIENT UNE EXPERTISE INÉGALÉE EN PRÉVENTION DES SINISTRES MUNICIPAUX

Réduisez vos sinistres en profitant de notre accompagnement sans frais :

- ▶ Inspection en sécurité incendie et des lieux
- ▶ Recommandations concrètes et adaptées
- ▶ Soutien technique préventif
- ▶ Formations, outils et événements favorisant la prévention
- ▶ Inspection des appareils sous pression et thermographie préventive
- ▶ Mentorat et visite préventive

**SEUL ASSUREUR DE DOMMAGES PROPRIÉTÉ
DU MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS**

INFORMEZ-VOUS! fondsfqm.ca 

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Une division de la
Fédération québécoise des municipalités

CONSTRUIRE DU LOGEMENT ABORDABLE : DIFFICILE DE COCHER LES CASES EN RÉGION

En 2022, la pénurie de logements était sur toutes les lèvres. Alors que, dans les villes, les taux d'inoccupation des logements étaient bas depuis quelques années, voilà que les régions, qui ont connu une arrivée massive de nouveaux résident(e)s avec la pandémie, ressentent encore plus durement cette pénurie. Le QUORUM publiait alors un article sur le sujet dans cette section, demandant que des moyens soient mis en place. Qu'en est-il quatre ans plus tard?

INOCCUPATION FAIBLE, HAUSSE DU COÛT DES LOGEMENTS

La crise du logement au Québec a atteint en 2024 une ampleur sans précédent. Selon le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), il s'agit de « la pénurie la plus étendue jamais vue », avec un taux d'inoccupation passé sous la barre des 3 % dans l'ensemble des municipalités – seuil à partir duquel un marché est considéré en pénurie. Cette situation ne touche pas seulement les logements dits abordables : c'est l'ensemble de l'offre résidentielle qui est insuffisante pour répondre aux besoins de la population. Parallèlement, de plus en plus de ménages doivent consacrer une part croissante de leurs revenus au logement, ce qui fragilise particulièrement les personnes à faible ou modeste revenu.

La bascule vers une pénurie structurelle s'est amorcée dès 2020-2021. À cette période, toutes les régions métropolitaines de recensement affichaient déjà des taux inférieurs à 3 %. Dans plusieurs villes de plus petite taille, les taux étaient encore plus bas, parfois nuls, comme aux Îles-de-la-Madeleine. En 2022, la pénurie s'est étendue à toutes les régions du Québec. En 2024, une légère remontée est observée, mais le taux moyen demeure à 1,8 %, bien en deçà de l'équilibre.

Les conséquences sociales sont majeures. Selon le FRAPRU, un ménage locataire sur quatre consacre plus de 30 % de son revenu au logement, seuil reconnu d'inabordabilité. Des dizaines de milliers de ménages y consacrent plus de la moitié, voire presque la totalité de leurs revenus, les forçant à couper dans des besoins essentiels et augmentant leur risque d'itinérance.

Malgré des efforts de construction importants, notamment en 2021, l'offre peine à suivre la demande, alimentée par la croissance démographique, l'immigration et l'inaccessibilité à la propriété. Résultat : la pénurie persiste, même si de nombreuses unités sont en chantier.

DE NOUVEAUX LEVIERS ET PROGRAMMES

Face à l'ampleur de la crise du logement, Québec et Ottawa ont déployé depuis 2022 de nouveaux programmes, outils financiers et leviers réglementaires visant à accélérer la construction et à améliorer l'abordabilité. L'adoption de la Loi 31 en février 2024 compte parmi ceux-ci. Cette Loi confère aux municipalités un pouvoir

d'urbanisme temporaire leur permettant d'autoriser des projets dérogeant à leurs règlements d'urbanisme actuels pendant que les nouveaux schémas d'aménagement découlant des nouvelles orientations gouvernementales suivent le parcours d'approbation prévu.

Sur le plan financier, différents leviers ont été introduits, dont le Programme de financement en habitation (PFH) de la Société d'habitation du Québec en 2025, qui travaille de concert avec le Fonds Amplifier de Desjardins doté de 50 M\$ en capital patient. Par son initiative Logement abordable, Desjardins se veut un guichet unique pour accéder aux prêts hypothécaires, capitaux patients et fonds d'innovation. Au lancement de cette initiative, en 2022, Desjardins prévoyait contribuer à la construction de 3 000 logements abordables ou à abordabilité différée d'ici 2028. En date du 13 novembre dernier, 2 553 unités réparties dans 14 régions du Québec étaient en chantier ou habitées, ce qui a amené Desjardins à revoir à la hausse sa cible en décembre 2025, la portant à 10 000.

Maisons Canada, la nouvelle agence fédérale chargée de construire et financer des logements abordables à grande échelle, a également vu le jour en septembre dernier et disposera d'une enveloppe de 13 milliards de dollars. En janvier 2026 s'est conclu le protocole d'entente entre le Fédéral et le gouvernement du Québec qui détermine les modalités de collaboration visant à accélérer l'approbation des projets, notamment par la mise sur pied d'une Table de collaboration conjointe. Les deux gouvernements annonçaient également en janvier s'être entendus sur l'utilisation d'un milliard de dollars du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) pour le Québec visant la modernisation et le développement des infrastructures en eaux essentielles à la réalisation de nouveaux projets d'habitation.

Malgré cette mobilisation, plusieurs critiques persistent. Ces programmes sont surtout adaptés à de grands projets urbains, laissant les petites municipalités et les régions en marge. Or, l'argent public devrait bénéficier équitablement à tous les territoires.

PAS SIMPLE DE « SORTIR DE LA BOÎTE »

Répondre aux besoins en logement abordable demande, entre autres, aux municipalités et MRC d'apporter leur collaboration dans des projets qui ne sont pas dans leur champ habituel d'intervention. Des idées innovantes voient ainsi le jour

un peu partout au Québec. C'est le cas notamment à la MRC Les Laurentides, qui a mis sur pied une fiducie en habitation abordable, de concert avec sa Corporation de développement économique. Un premier projet de construction devait se réaliser en 2025, mais la réalité est tout autre.

«On nous demande de *sortir de la boîte*, d'innover, mais quand vient le temps d'implanter, on fait face à des enjeux liés aux programmes *ultranormés*. On [bloque face] à la machine qui n'est pas assez agile pour *sortir de la boîte*», commente le maire de Brébeuf et préfet de la MRC Les Laurentides, Marc L'Heureux.

Le projet de construction de logements abordables à Mont-Tremblant est pourtant bien avancé, l'architecte travaille aux plans, la Ville de Mont-Tremblant a cédé un terrain à la Fiducie, plusieurs acteurs sont au rendez-vous... il ne manque que le financement.

«On est en attente de l'aide du fédéral et du provincial. On a créé ce projet pour nos employeurs, pour attirer des employé(e)s. Une partie du projet est aussi pour les étudiant(e)s de l'antenne du Cégep de Saint-Jérôme à Mont-Tremblant. On travaille sur ce dossier depuis 2018. On est arrivé avec le projet de fiducie d'utilité sociale en 2021-2022. On est prêt. On y croit», conclut M. L'Heureux.



Marc L'Heureux, maire de Brébeuf et préfet de la MRC Les Laurentides.
Mention de source : MRC Les Laurentides, gracieuseté.

UNE COOP DANS CHARLEVOIX-EST

La Coopérative de développement immobilier de Charlevoix est née d'une initiative de la MRC de Charlevoix-Est afin de répondre à la pénurie de logements abordables dans la région, en s'appuyant sur les besoins concrets des employeurs. Son premier projet, situé à La Malbaie, compte 24 unités allant du studio au 4 ½. Les logements sont réservés aux employeurs membres de la coopérative. L'attribution des logements a eu lieu en décembre 2025, avec une disponibilité prévue pour le printemps 2026.

L'idée repose sur un constat : l'attraction de travailleur(-euse)s provenant de l'extérieur accentue la pression sur un marché locatif déjà tendu. En répondant aux besoins des employeurs, la coopérative libère indirectement des logements pour l'ensemble de la population. «La MRC, n'ayant pas de compétence directe en matière d'habitation, a abordé la problématique sous l'angle du développement économique local, ce qui permettait de répondre à deux problématiques : la pénurie de main-d'œuvre et de logement. Les employé(e)s qui arrivent dans la région ont des besoins de logement à court terme, le temps de consolider leur emploi, d'accéder à la propriété et de s'enraciner dans la région», explique Christophe Maltais, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est.

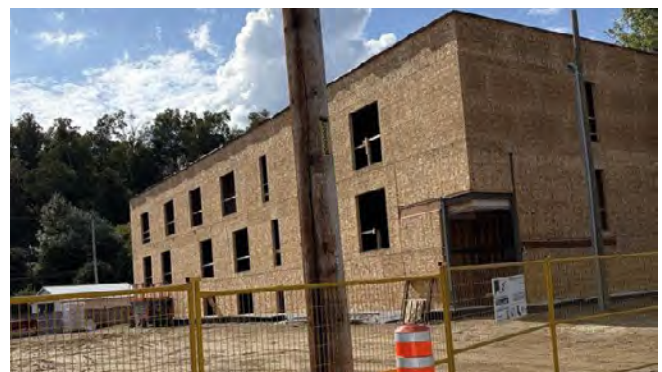
Le processus de mise en œuvre s'est étalé sur près de quatre ans, entre l'idéation et la construction. La coopérative a dû composer avec de nombreux obstacles, notamment des refus de financement liés au caractère atypique du modèle, qui ne correspondait pas aux critères des coopératives d'habitation traditionnelles. Malgré cela, la mobilisation des membres fondateurs — incluant des employeurs, la MRC, des organismes de développement local et des partenaires publics — a permis de mutualiser les compétences et de faire avancer le projet.

Le modèle demeure évolutif et comporte des ajustements en cours de route. «C'est un avion qui se construit en plein vol. Par exemple, il a fallu trouver une nouvelle catégorie de membres pour tenir compte des locataires qui quitteraient leur emploi, puisqu'être employé(e) de l'un des membres de la coopérative est un critère pour avoir accès à un logement», souligne Isabelle Blanchard, directrice du Service de développement économique Mission développement Charlevoix, qui a porté ce projet avec sa collègue Isabelle Laurence Bessone.

«C'est un parcours du combattant. Pour déposer un projet, il faut que ce soit déjà pas mal avancé. Les leviers financiers ne sont pas vraiment agiles. Il faut prendre des risques comme coopérative. Ce sont des projets qui se travaillent à long terme. Les besoins au départ diffèrent souvent de ceux à l'arrivée. Comme MRC, on garde la tête froide et on continue d'avancer, mais un propriétaire privé aurait *déployé*. Et comme employeur, on est fier. Ce sont de belles retombées pour nos compétences, la rétention de l'équipe, l'intrapreneuriat. Comme gestionnaire, j'ai mis beaucoup de foi aveugle dans ce projet et nos élu(e)s ont fait preuve de beaucoup d'ouverture. On a pu donner la place nécessaire à nos employé(e)s pour développer un modèle et ça a démontré aux entreprises qu'elles peuvent venir nous voir pour d'autres besoins», conclut M. Maltais.



24 logements en modèle coopératif à La Malbaie.
Mention de source : MRC de Charlevoix-Est, gracieuseté.



Il aura fallu près de quatre ans pour que le projet voie le jour. Les premiers locataires pourront emménager en mars.
Mention de source : MRC de Charlevoix-Est, gracieuseté.

UN GRAND PROJET POUR UNE PETITE MUNICIPALITÉ

À Saint-Honoré-de-Shenley, une municipalité de près de 1500 habitant(e)s, un projet de logements abordables est devenu un exemple concret de ce qu'il est possible d'accomplir lorsque la mobilisation est au rendez-vous. « Il y a eu une *hyper* belle collaboration entre tous et ça, c'est *wow*. Ça a permis d'aller plus vite, entre autres pour l'approbation par la MRC de la dérogation à notre règlement de zonage et pour la construction grâce au modulaire », témoigne Pier-Olivier Busque, directeur général de la municipalité.

Tout ne s'est pas fait seul, bien entendu. « Il a fallu présenter beaucoup de données, faire comprendre la réalité des petites municipalités. Le conseil municipal a reconnu la nécessité de s'impliquer, d'y mettre du temps. Les partenaires ont été proactifs. Notre projet est la preuve que les nouveaux pouvoirs en logement, ça marche. Les gens sont toujours surpris quand je leur dis que ça a bien été. Ça nous fera plaisir de partager notre expérience avec ceux qui veulent réaliser un projet comme celui-là », ajoute M. Busque.

Situé en face du Pavillon des sports et du Centre multifonctionnel Desjardins, les bâtiments regroupent des logements de différentes tailles : des 3 ½, des 4 ½ et des 5 ½, afin de répondre à des besoins variés, notamment ceux des familles. Ces logements ciblent particulièrement les personnes à revenu modeste, soit entre 28 000 \$ et 60 000 \$ par année. Contrairement aux habitations à loyer modique (HLM), les locataires paient 100 % de leur loyer, sans subvention individuelle.

La gestion des immeubles a été confiée à l'organisme à but non lucratif La Villa du rêve, accompagné par l'Office d'habitation du Sud des Appalaches, faisant de Saint-Honoré-de-Shenley un projet pilote pour cet organisme. Plusieurs municipalités de la région ont déjà manifesté leur intérêt pour reproduire le modèle.



Pier-Olivier Busque, directeur général de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.
Mention de source : Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, gracieuseté.

L'ensemble du projet est évalué à près de 14 millions de dollars et a été financé grâce aux programmes en place. Le soutien municipal correspond à une réduction des services de la dette sur le compte de taxes pendant 15 ans.

La genèse du projet illustre bien l'importance de l'ancrage local. L'Office d'habitation a approché la municipalité en partenariat avec le propriétaire du terrain, et le conseil municipal a rapidement adhéré à l'initiative. Pour les élu(e)s, il était essentiel que le projet réponde aux besoins du milieu, tant sur le plan résidentiel que communautaire. La collaboration avec l'entrepreneur Bonneville et les autres partenaires a été déterminante, permettant d'accélérer les processus d'approbation et d'adapter le projet aux réalités urbanistiques locales.



Deux bâtiments de 18 appartements sont en construction à Saint-Honoré-de-Shenley.
Mention de source : Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, gracieuseté.

ACCOMPAGNER LES MUNICIPALITÉS ET MRC

Porté par la Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), le projet HACA – Habitation Chaudière-Appalaches – constitue une démarche inédite de concertation régionale en matière d’habitation. Né d’un signal clair envoyé par les citoyen(ne)s, les employeurs et les municipalités dès 2022, le projet a officiellement vu le jour en 2023, puis s’est concrétisé en mars 2024 par la signature d’un protocole d’entente avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation. Huit MRC sont partenaires de cette initiative, mise en œuvre par ID Territoires, avec un financement du Fonds régions et ruralité (volet 1) et des MRC participantes.

L’objectif principal de HACA est de développer une expertise régionale en habitation afin de soutenir techniquement les municipalités, stimuler l’émergence de projets et favoriser la concertation intermunicipale. Cette approche répond à un constat central : les enjeux du logement dépassent largement l’échelle municipale, surtout en milieu rural, où les capacités financières et humaines sont souvent limitées. Les outils existants sont majoritairement conçus pour les grands centres, alors que, dans une petite municipalité, l’ajout de 10 ou 15 logements représente déjà un projet structurant.

Depuis six mois, ID Territoires accompagne les MRC et municipalités à travers des ateliers, des formations, des visites terrain, des forums d’échange et du soutien individualisé. L’approche est volontairement souple et adaptée au niveau de maturité de chaque milieu. L’équipe n’impose pas de solutions : elle coconstruit les démarches avec les acteurs locaux, en tenant compte de leurs réalités, de leurs priorités et de leurs contraintes. Comme le souligne Manuella Daniel, présidente-directrice générale d’ID Territoires, le principal obstacle n’est pas le manque de volonté, mais bien la capacité de faire.

Les résultats préliminaires sont significatifs. Des priorités d’action ont été définies pour 24 municipalités, un plan d’action en habitation a été adopté à l’échelle d’une

MRC, 47 portraits municipaux ont été réalisés et 22 municipalités ont amorcé une réflexion intermunicipale. Un site Web met à disposition des outils concrets, tandis que plusieurs municipalités ont déjà engagé des actions structurantes, comme la révision de leur fiscalité, la mise en place de démarches de participation citoyenne ou le soutien actif à des promoteurs.

HACA ne se limite pas au logement abordable au sens strict. La démarche mise sur une vision élargie de la diversité résidentielle, intégrant notamment les enjeux du vieillissement, de la dévitalisation, de la transformation des maisons unifamiliales et de l’accueil de nouvelles populations. L’équipe développe également des outils pour aider les municipalités à comprendre les étapes complexes d’un projet immobilier, du diagnostic initial jusqu’à la première pelletée de terre.

Le projet, qui se veut un laboratoire d’innovation territoriale, se déploiera jusqu’en 2026. Un forum régional qui se tiendra en avril permettra d’alimenter la réflexion collective sur l’avenir de l’habitation dans la région. Pour la TREMCA, l’enjeu est clair : se doter d’une expertise régionale durable afin de mieux répondre aux besoins des communautés, soutenir le développement économique et préserver la vitalité des territoires.

RÉNORÉGION : UN ÉLÉMENT AIDANT À NE PAS ACCENTUER LA CRISE

Après la mobilisation créée par l’annonce de la suspension du programme RénoRégion, Québec a réinjecté des sommes lors de sa mise à jour budgétaire en novembre dernier. Un montant de 9,2 M\$ est disponible pour 2025-2026 aux personnes à faible revenu pour procéder à des travaux d’urgence sur leur résidence. Bien que la Fédération québécoise des municipalités salue la nouvelle, elle continuera à faire valoir que ce programme contribuant à maintenir les gens dans leur résidence doit être bonifié et que le seuil d’admissibilité doit également être élevé. ■



Visite d’une nouvelle résidence pour personnes âgées à Saint-Prospère, la Maison Héritage Abénaki, dans le cadre d’un atelier HACA sur les types d’habitat pour aînés.
Mention de source : ID Territoires, gracieuseté.



FORMATION MUNICIPALE

PARCOURS OBLIGATOIRE POUR LES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Depuis les élections générales municipales du 2 novembre 2025, les élu(e)s municipaux du Québec doivent suivre deux formations obligatoires :

- Éthique et déontologie municipale – [Nouveaux élu\(e\)s](#)¹ et [réélu\(e\)s](#)²
- [Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu\(e\)](#)³

Pour répondre à ces nouvelles exigences, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) propose un parcours de formation complet, structuré et pleinement conforme aux obligations légales, reconnu par la Commission municipale du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Profitez d'un tarif préférentiel pour suivre les deux formations :

- 299 \$ pour les membres de la FQM
- 399 \$ pour les organisations non membres

Les formations sont offertes en classes virtuelles, en auto-apprentissage et en formule privée.

AUTRES FORMATIONS VIRTUELLES DISPONIBLES

[Interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH](#)⁴

Jeudi 2 avril, de 13 h à 16 h

Mardi 5 mai, de 9 h à 12 h

[CCU : mode d'emploi](#)⁵

Mardi 7 avril, de 17 h à 18 h 30

Jeudi 7 mai, de 13 h à 14 h 30

Mardi 9 juin, de 10 h à 11 h 30

EN AUTOAPPRENTISSAGE

[Savoir composer avec la prévention et la gestion du harcèlement psychologique dans le milieu municipal](#)⁶

Toute l'actualité et toutes les dates de la formation municipale sont accessibles en temps réel sur le formationmunicipale.com.

CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ EN MILIEUX HYDRIQUES

La FQM, en collaboration avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, a développé une nouvelle offre en lien avec le Cadre réglementaire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, présenté en juin par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs. Ces formations visent à accompagner les intervenant(e)s municipaux dans la compréhension et l'application du nouveau régime en milieux hydriques, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2026.

- De la transition à l'action – Le nouveau cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques expliqué
- Ouvrage de protection contre les inondations (OPI) – Observer | Planifier | Intervenir
- Milieux hydriques – Nouvelles balises, nouvelles pratiques
- Milieux hydriques – Demandes dans le nouveau cadre

Avec la participation financière de



Pour plus d'information, [cliquez ici](#)⁷

Pour consulter le Répertoire complet de la formation municipale de la FQM, de l'Association des directeurs municipaux du Québec et de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, téléchargez-le [ici](#)⁸.

Être membre de la FQM a ses privilèges, notamment en matière de formation : une remise de 25 % sur les formations inscrites au calendrier public vous est offerte. Le code promotionnel est disponible auprès de la direction générale de votre organisation.



competences@fqm.ca



1 866 951-3343

^{1,2,3,4,5,6} Vous pouvez accéder à la formation en vous rendant au formationmunicipale.com et en tapant le nom dans la barre de recherche.

⁷ fqm.ca/services/formation

⁸ fqm.ca/wp-content/uploads/2025/10/rep_formation_municipale_2025-2026.pdf

Élu(e)s municipaux
**Plus que quelques mois
pour remplir vos
obligations de formation**

FORMATION m u n i c i p a l e

Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'él(u)e



7 h 30



En virtuel
En présentiel
En autoformation

Éthique et déontologie en matière municipale



3 h 30



En virtuel
En présentiel
En autoformation

Prix forfaitaire pour les deux formations
299 \$ pour les membres
399 \$ pour les non-membres

Inscrivez-vous dès maintenant!

PORTAIL DE FORMATION MUNICIPALE

**Accédez à un vaste choix de formations
et webinaires conçus pour vous outiller
dans tous les aspects de la vie municipale.**

formationmunicipale.com



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



Votre municipalité veut optimiser sa consommation d'énergie?

Nous avons conçu la **trousse de décarbonation efficace pour les municipalités**, qui propose un ensemble d'outils et de ressources pour vous aider à :

- favoriser la décarbonation des bâtiments municipaux;
- encourager l'électrification efficace;
- améliorer la mobilité;
- devenir un modèle dans votre région.

[Découvrez la trousse](#)



LES VÉHICULES SPÉCIALISÉS / SPECIALIZED VEHICLES



Camionnette plateforme
Flat bed



Camionnette monte-charge
Pick-up tail lift



Camionnette benne basculante
Dumpers



Plateforme 16'
16' flat bed



Camionnette cabine surélevée
High roof box



Camion cube 16', 18' et 20' avec monte-charge
Cube 16', 18' and 20' trucks with tail lift

Camionnette avec ensemble minier
Pick-up with mining set



Nacelle à échelle Warwick 36'
Non-insulated telescopic aerials ladder 36'



Nacelle à mât télescopique isolé Versalift 36'
Insulated telescopic aerials lift 36'



Nacelle à échelle RH 38' isolée avec accès au sol
Isolated 38' telescopic aerials ladder with ground access



Nacelle à échelle RH 37' non-isolée ou RH 38' isolée
Non-insulated 37' or isolated 38' telescopic aerials ladder



Cube nacelle 13' à échelle isolée 39'
Insulated 39' telescopic aerials ladder cube trucks

LES ACCESSOIRES / ACCESSORIES

Attache-remorque
Hitch



Attache-remorque (Goose neck)
Hitch (Goose neck)



Sellettes d'attelages (Fifth wheel)
Fifth wheel



Frein électrique
Electrical brake



Gyrophares
Rotating warning lights

Flèche lumineuse
Directional luminous arrow



Remorque ouverte ou fermée
POUR LOCATION COMMERCIALE SEULEMENT. Closed or open trailers FOR COMMERCIAL USE ONLY.



Boîte de fibre
Fiber box



Boîte de fibre surélevée
High roof fiber box



Grille protectrice
Cab protector



Bureau
Desk



Support à échelle
Ladder rack



Tablettes
Shelves



LES SUCCURSALES / BRANCHES

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

AMOS
819.732.8282

ROUYN NORANDA
819.762.8288

VAL D'OR
819.825.5413

BAS-SAINT-LAURENT

MATANE
418.566.6824

RIMOUSKI
418.723.3906

RIVIÈRE-DU-LOUP
418.868.0909

CAPITALE-NATIONALE

QUÉBEC
418.692.1315

ST-RAYMOND
418.337.2204

CENTRE-DU-QUÉBEC

DRUMMONDVILLE
819.850.9772

CHAUDIÈRE-APPALACHES

LÉVIS
418.833.7711

MONTMAGNY
418.248.0031

CÔTE-NORD

ANTICOSTI
418.535.0157

BAIE-COMEAU
418.294.2414

FERMONT
418.287.5295

HAVRE ST-PIERRE
418.538.7420

PORT-CARTIER
418.766.7440

SEPT-ÎLES
418.968.4540

ESTRIE

GRANBY
450.956.1242

SHERBROOKE
819.822.2171

GASPÉSIE

NEW RICHMOND
418.392.6145

PORT-DANIEL
581.351.2204

STE-ANNE-DES MONTS
418.763.3100

LAURENTIDES

MONT-TREMBLANT
819.429.6726

MONT-LAURIER
819.623.1116

ST-JÉRÔME
450.432.2882

LAVAL

LAVAL
450.662.9040

MAURICIE

SHAWINIGAN
819.539.1123

TROIS-RIVIÈRES
819.377.5388

MONTÉRÉGIE

LONGUEUIL (BOUCHERVILLE)
450.645.9706

ST-JEAN-SUR-RICHELIEU
450.376.9939

VALLEYFIELD
450.370.3474

VARENNES
450.929.0712

VAUDREUIL/DORION
450.510.0346

MONTRÉAL

ANJOU
514.323.3947

MONTRÉAL (RUE STE-CATHERINE EST)
514.527.2426

POINTE-AUX-TREMBLES
514.645.2836

ST-LAURENT/CARTIERVILLE
514.336.5162

NORD-DU-QUÉBEC

CHIBOUGAMAU
418.748.6050

OUTAOUAIS

GATINEAU
819.643.4999

SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

ALMA
418.669.0008

CHICOUTIMI
418.698.5411

JONQUIÈRE
418.548.2115

ST-FÉLICIEN
418.679.8445

Près d'un aéroport (taxi disponible \$\$\$)
Near to airport (taxi available \$\$\$)

Près d'un métro
Near subway

SIÈGE SOCIAL :

521, Côte Joyeuse, Saint-Raymond (Québec)
Canada G3L 4A9

T : 418.337.2204 / 1.866.728.8243

F : 418.337.2159

ON EN OFFRE +

- + DE CHOIX
- + D'OPTIONS
- + DE CONSEILS
- + DE SERVICE



NOUS AVONS
LA SOLUTION
EN TRANSPORT



LOCATION
SAUVAGEAU
Autos • Camions • Véhicules spécialisés
Cars • Trucks • Specialized vehicles

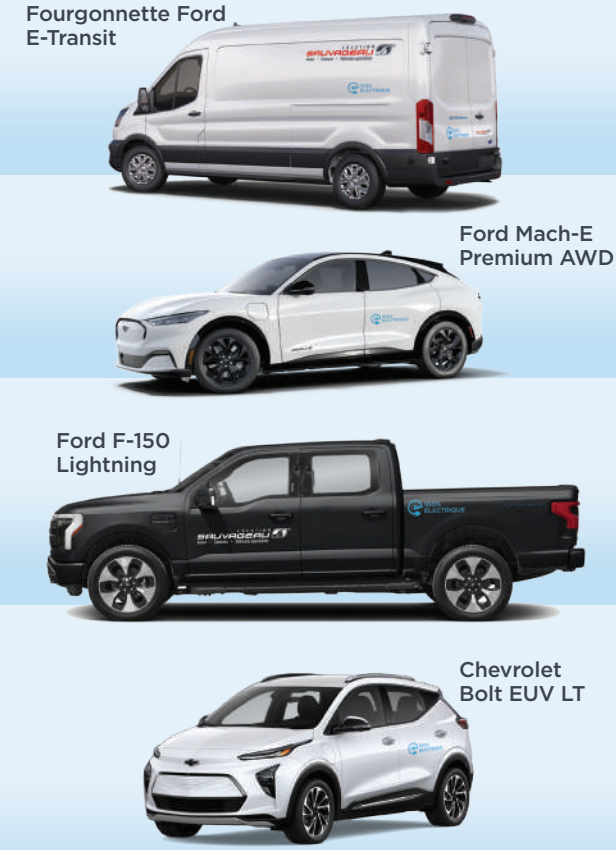
1 866 728-8243
www.sauvageau.qc.ca
info@sauvageau.qc.ca

Êtes-vous prêt pour le virage électrique?

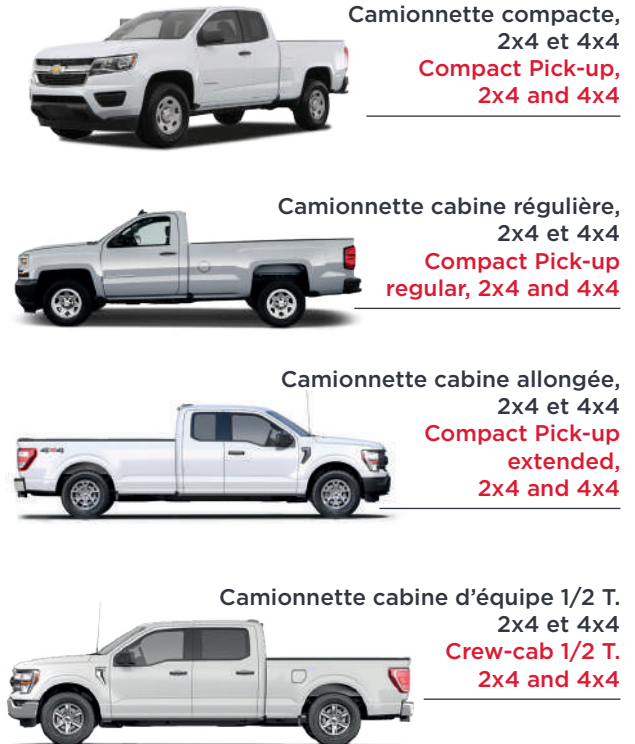
Are you ready to go electric?

Offrez-vous l'opportunité d'en profiter dès maintenant et projetez une image positive envers tous. Soyez avant-gardiste et optez pour une flotte de véhicules **100% électriques!**

Don't miss this opportunity to drive home a positive image. Pull ahead of the pack with a fleet of **100% electric vehicles!**



CAMIONNETTES / COMPACT PICK-UPS

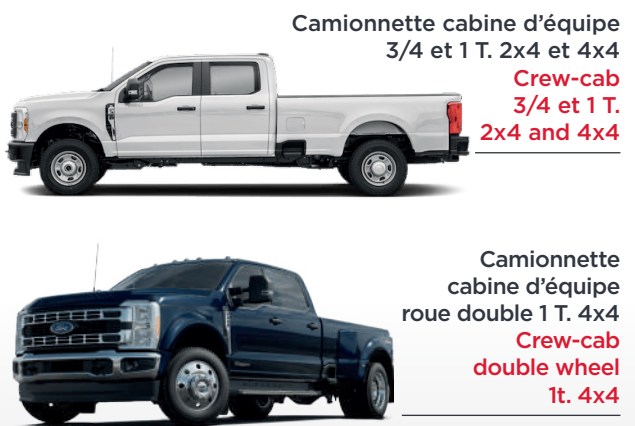


Camionnette compacte, 2x4 et 4x4
Compact Pick-up, 2x4 and 4x4

Camionnette cabine régulière, 2x4 et 4x4
Compact Pick-up regular, 2x4 and 4x4

Camionnette cabine allongée, 2x4 et 4x4
Compact Pick-up extended, 2x4 and 4x4

Camionnette cabine d'équipe 1/2 T. 2x4 et 4x4
Crew-cab 1/2 T. 2x4 and 4x4



Camionnette cabine d'équipe 3/4 et 1 T. 2x4 et 4x4
Crew-cab 3/4 et 1 T. 2x4 and 4x4

Camionnette cabine d'équipe roue double 1 T. 4x4
Crew-cab double wheel 1t. 4x4

LA GRANDEUR DES BOÎTES VARIE DE 5' À 8' ET LA CAPACITÉ DE 1/4, 1/2, 3/4 OU 1 TONNE.
THE SIZE OF THE BOXES ARE 5' TO 8', AND 1/4, 1/2, 3/4 OR 1 TON CAPACITY.

FOURGONNETTES / CARGO VANS



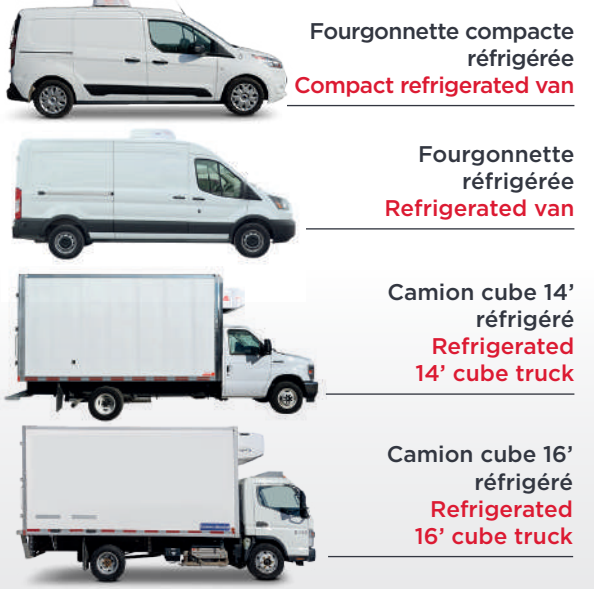
Fourgonnette compacte Transit connect
Compact Transit connect

Fourgonnette régulière et allongée toit bas 56",
Cargo Vans regular and extended, low roof 56"

Fourgonnette Transit, toit moyen 72"
Transit, medium roof 72"

Fourgonnette Promaster, toit haut 76"
Cargo van Promaster with high roof 76"

CAMIONS RÉFRIGÉRÉS / REFRIGERATED TRUCKS



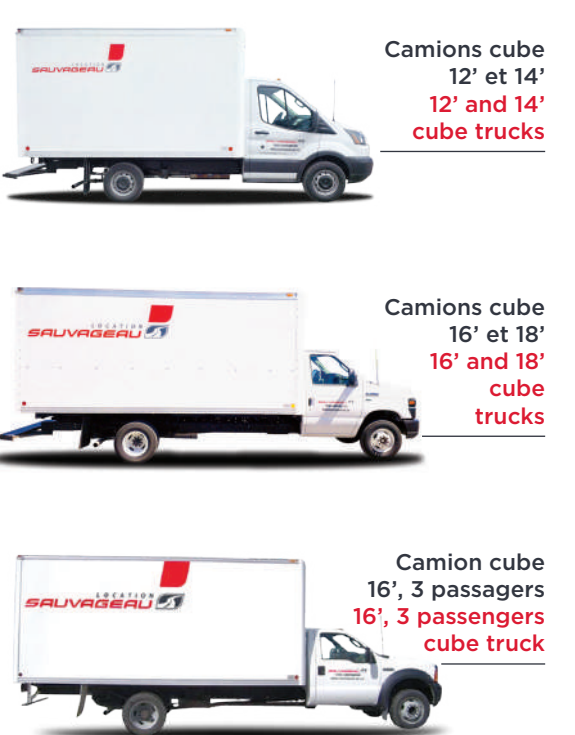
Fourgonnette compacte réfrigérée
Compact refrigerated van

Fourgonnette réfrigérée
Refrigerated van

Camion cube 14' réfrigéré
Refrigerated 14' cube truck

Camion cube 16' réfrigéré
Refrigerated 16' cube truck

CAMIONS CUBE / CUBE TRUCKS

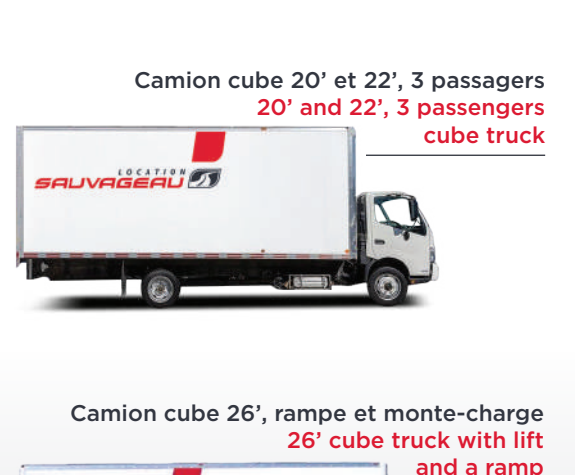


Camions cube 12' et 14'
12' and 14' cube trucks

Camions cube 16' et 18'
16' and 18' cube trucks

Camion cube 16', 3 passagers
16', 3 passagers cube truck

Camion cube 20' et 22', 3 passagers
20' and 22', 3 passagers cube truck



Camion cube 26', rampe et monte-charge
26' cube truck with lift and a ramp

PASSAGERS / PASSENGERS



Minivan 7 passagers
Minivan 7 passengers

Minibus 15 passagers
Minibus 15 passengers

Transit 8 et 15 passagers
8 and 15 passengers Transit

V.U.S. / S.U.V.



Véhicule utilitaire compact 2x4 et 4x4
Compact 2x4 and 4x4 SUV

Véhicule utilitaire intermédiaire 4x4
Mid size 4x4 SUV

Véhicule utilitaire luxueux 4x4
Luxurious SUV 4x4

NOUS VENDONS TOUT CE QUE NOUS LOUONS!
WE ALSO SELL WHAT WE RENT!

AUTOS / CARS



Sous-compacte
Sub-compact

Compacte
Compact

Intermédiaire
Mid Size

VÉHICULES TOUT-TERRAIN / ALL TERRAIN VEHICLES



Véhicule tout-terrain (VTT) 1 place et 2 places
All terrain vehicle 1 passenger and 2 passengers (ATV)

Véhicule tout-terrain (VTT) 6 roues
All terrain vehicle 6 wheels (ATV)

MOTONEIGE / SNOWMOBILE



Skandic 900
Skandic 900

VÉHICULES HORS-ROUTE POUR LOCATION COMMERCIALE SEULEMENT.
OFF-ROAD VEHICLES FOR COMMERCIAL USE ONLY.